

Le 14 avril 2026

Le Maire,

à

Mesdames et Messieurs
Les élus
86440 MIGNE-AUXANCES

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la séance du Conseil municipal qui aura lieu le :

Lundi 27 avril 2026

A 20h30

Salle du Conseil municipal

Ordre du jour :

↳ Joint en annexe

Je vous prie de recevoir l'assurance de mes sincères salutations.

Benjamin COUTON



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026 ORDRE DU JOUR

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

EDUCATION PETITE ENFANCE JEUNESSE

- 1) Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Versement d'une participation financière à l'école privée Notre Dame Espérance de Saint Benoit
- 2) Subvention aux association éducation petite enfance jeunesse
- 3) Subventions 2026 à la crèche halte-garderie « La Ribambelle ».
- 4) Proposition de modification des modalités de versement de la subvention « Sorties pédagogiques » pour l'école maternelle La République – Vendée Globe 2028
- 5) Proposition de modification des modalités de versement de la subvention « Sorties pédagogiques » pour l'école Victor Schoelcher pour une classe vélo ou une classe de mer pour les CM en 2027
- 6) Adoption des termes de la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne pour le poste de chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG)
- 7) Adoption des termes de la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne pour la subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD

COHESION SOCIALE

- 8) Subvention associations sportives
- 9) Subvention 2026 au centre socioculturel la Comberie

SOLIDARITE

- 10) Subvention de soutien à l'EHPAD Les Fougères
- 11) Subvention associations sociales

DEMOCRATIE LOCALE

- 12) Subvention associations citoyenneté

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBANISME

- 13) Subvention association environnement
- 14) RETIRE - Cession des parcelles ZW 144 et 146, zone Aliénor d'Aquitaine, à la Société d'Equipement du Poitou (SEP)

COMMUNICATION

- 15) Attribution du contrat de concession de service portant mise à disposition, installation, exploitation, entretien et maintenance de mobilier urbain publicitaire et d'information avec abandon de recettes publicitaires

ADMINISTRATION GENERALE

- 16) Désignation des membres de la commission accessibilité

FINANCES

- 17) Fixation des indemnités des élus
- 18) Fixation des taux de fiscalité 2026
- 19) Vote du budget primitif année 2026 - budget autonome
- 20) Vote du budget primitif année 2026 – budget principal

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal préambule
Page 1

Benjamin COUTON : « Je propose aux personnes qui ne sont pas encore installées de le faire parce qu'on est au complet, on va pouvoir commencer. Et comme l'ordre du jour est chargé, le plus tôt on commencera et le plus tôt nous serons couchés ! Je vais commencer par faire l'appel, on est presque tous et toutes présents... Donc je suis présent,

- Etienne FRAPPIER je l'ai vu,
- Lucie AUGÉAI également
- Guillaume GIRARD présent
- Laurence MANOIR
- Jean-Denys BLOT
- Agnès NOSSENT
- Sébastien LEONARD
- Roger N'GUIAMBO
- Catherine TEXERAULT
- Jean-Luc CAÏLA
- Maryline MAXANT
- Jean-Philippe LALLEMAND
- Francis GAILLARD
- Marie-Claude CÉRE
- Sylvie PFEIFFER
- Josiane PRONO
- Valérie POHU
- Luc TARAMINI
- Nawal BARACHE je l'ai vue aussi
- Mike CHAPPELLIER
- Lison SYLVESTRE est absente et donne procuration à Lucie AUGÉAI
- Jean-Marc MAZIERE
- Martine AUVRAY
- Didier VILLEMAINE
- Laurent SOURISSEAU est absent et donne pouvoir à Nicolas ZURICH
- Sandrine CHAIGNEAU est présente
- Séverine POTIRON également
- Et de même Nicolas ZURICH

Nous avons le quorum, nous pouvons démarrer et je commence par la désignation d'un ou une secrétaire de séance. J'aurais proposé Agnès, si c'est possible pour toi ?... Top ! voilà, c'est fait.

Le tout premier point à l'ordre du jour, juste avant de vous donner la parole Monsieur MAZIERE, sur les points techniques que vous allez évoquer, je voulais juste faire adopter avant le procès-verbal de la séance précédente. Savoir s'il y avait des remarques ? ou des besoins de modifications ? S'il n'y en a pas... Qui vote contre ? Qui s'abstient ?... Il est adopté. Donc Monsieur MAZIERE, si vous voulez...

Jean-Marc MAZIERE : oui, bonsoir à toutes et tous. Effectivement je t'ai demandé la parole Benjamin pour évoquer 3 points avec toi. Le premier point c'est qu'apparemment certain d'entre nous reçoivent des SMS je dirais un peu à titre personnel, s'agissant de réunions de commissions. Et donc nous souhaitons que ce genre d'échanges se fassent sur le canal officiel, c'est-à-dire notre prénom, notre nom @migne-auxances.fr et qu'il soit adressé à tous les membres d'une commission. Par exemple s'il y a 3 membres dans une commission, que les 3 membres reçoivent le message et pas simplement un seul. Et éviter les SMS, si possible.

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal préambule
Page 2

Le deuxième point, toujours pareil, on a reçu un message évoquant un groupe de travail qui pourrait se passer en journée, soit toute la matinée – c'est ce qui était écrit soit tout l'après-midi. Nous il n'est pas question qu'on valide ce genre de choses. Il y a 7 adjoints, il y a 7 commissions. Les commissions se tiennent soit à 18h soit à 18h30 pour une durée d'1h30 / 2h soit 20h / 20h30 pour une durée d'1h30 / 2h. Nous ne pouvons pas valider ces groupes de travail en journée, d'autant qu'il y en a qui travaillent. Et comme il a été dit la dernière fois en commission générale, ça éliminerait des gens qui ne pourraient pas siéger. Ça c'était le deuxième point.

Le troisième point, j'ai cru voir qu'il y avait des conseils municipaux programmés à 18h. Je ne comprends pas trop parce que les conseils municipaux se sont toujours réunis à 20h30. Je pense qu'il y en a parmi nous qui travaillent et qui souhaitent participer. Et soit ils doivent s'occuper de leurs enfants soit de la famille soit de différentes choses, ou des retraités qui ont d'autres activités. Donc effectivement, nous nous souhaitons que les horaires du Conseil municipal soient fixés comme précédemment, à 20h30.

Voilà les 3 points que je souhaitais évoquer avec vous.

Benjamin COUTON : je vais me permettre de répondre aux 3 points dans l'ordre. Donc sur le fait d'avoir reçu des SMS. Au tout départ, les adresses Zimbra, les adresses mail étaient soit pas opérationnelles soit pas consultées par les élus de la majorité comme de l'opposition et on était en train de lancer les premières réunions de travail. Comme il n'y avait pas de réponses, les adjoints et moi aussi on a envoyé des SMS pour que l'information parvienne et que vous puissiez y participer. A l'avenir, on est en train d'y travailler, je me tourne vers Luc, pour travailler comment on fait circuler les informations entre nous de façon optimale et on va très vraisemblablement vous proposer, autant que faire se peut, de passer par la boîte mail, qui est officielle. C'était simplement le début et on ne voulait pas que vous n'ayez pas l'information et que des réunions se tiennent sans vous. C'était le premier point.

Sur le deuxième point qui était les réunions en journée. Il est à peu près certain qu'il y aura des réunions en journée parce que simplement c'est là où il y aura le plus de monde, il y a aussi une grande partie d'entre nous qui veut conserver ses soirées libres et qui a du temps en journée. On va essayer de faire en sorte que le plus de monde puisse participer. Parfois, ce n'est pas forcément en soirée. Voilà.

En revanche, pour le troisième point que vous évoquez, le conseil municipal, lui on a vraiment envie de la conserver à 20h30. Normalement les invitations que vous avez reçues, pour tous les conseils municipaux, jusqu'au mois de décembre, on a fait un rétroplanning pour tous les conseils municipaux qui vont venir jusqu'à la fin de l'année 2026, ils sont tous programmés à 20h30. On l'annonce très en avance et disant que c'est un horaire consacré. Et voilà pour les trois points qui ont été évoqués.

Jean-Marc MAZIERE : pour le point n°2, il n'y avait pas seulement le fait de le faire en journée. C'était aussi la durée puisqu'il était marqué, je crois 8h30-12h ou 13h30-18h. Il n'est pas question de faire des réunions d'élus qui dureraient 4h ou 5h !

Benjamin COUTON : de la même manière, il ne faut pas sous-estimer le fait qu'on est sur des réunions de lancement de travail, de lancement du projet municipal, période où contrairement à un mandat en cours où il y a peut-être moins de sujets à traiter ou plus de la gestion courante, là on a besoin de lancer plusieurs chantiers, de se mettre au travail toutes et tous ensemble. Donc structurellement, la première ou les deux premières réunions, prennent plus de temps. Ça ne veut pas dire qu'on aura des réunions qui dureront 6h pendant 6 ans de mandat. On peut essayer, et on va essayer collectivement, y compris ce soir, d'avoir des réunions efficaces ! Si ce point est clos, je vous propose de passer à l'ordre du jour et à la première délibération. Et la première délibération c'est le compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil au maire. Est-ce que cela appelle des questions particulières ? Sinon, on en prend acte et on passe à la délibération suivante.



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
27 avril 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 14/04/2026

20260413_DV_00

Objet : **Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Quorum : 15

Présents : 27

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- VILLEMARINE Didier
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- SYLVESTRE Lison à
AUGÉAI Lucie
- SOURISSEAU Laurent à
ZURICH Nicolas

Absent : 0

Secrétaire de séance
Agnès NOSENT

Affiché le
30 avril 2026

Mis en ligne le
30 avril 2026

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, le tableau ci-joint récapitule l'ensemble des décisions prises depuis celles présentées lors de la dernière séance du Conseil municipal, soit le 30 mars 2026.

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance
Agnès NOSENT

Le Maire
Benjamin COUTON

Séance du
27 avril 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 14/04/2026

Objet : Participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Versement d'une participation financière à l'école privée Notre Dame Espérance de Saint Benoit

20260427_DV_01

Rapporteur : Laurence MANOIR

Quorum : 15

Présents : 27

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- VILLEMARINE Didier
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- SYLVESTRE Lison à
AUGÉAI Lucie
- SOURISSEAU Laurent à
ZURICH Nicolas

Absent : 0

Secrétaire de séance
Agnès NOSENT

Affiché le
30 avril 2026

Mis en ligne le
30 avril 2026

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, pour la citoyenneté des personnes handicapées » permet à chaque enfant en situation de handicap de faire valoir son droit à être inscrit dans une école ordinaire, la plus proche de son domicile. L'orientation et le plan personnalisé de scolarisation sont proposés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées en lien avec l'Inspection d'Académie. Le choix et l'inscription dans un établissement se font en fonction du handicap de l'enfant et des places disponibles.

L'école privée Notre Dame Espérance de Saint Benoit scolarise au sein de son Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), un élève résidant à Migné-Auxances. La commune ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires pour sa scolarisation.


Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education « une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales ».

Aussi, l'école privée Notre Dame Espérance sollicite-t-elle une participation financière pour la prise en charge de l'enfant concerné sur l'année scolaire 2025-2026, pour un montant de 1.135 € correspondant au coût d'un élève sur la période 730 € et au forfait d'Aide à la Vie Scolaire de 405 € (fournitures scolaires et présence d'AESH).

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de donner une suite favorable à cette demande,
- de verser une participation de 1.135 € à l'école privée Notre Dame Espérance de Saint Benoit correspondant aux frais de prise en charge d'un enfant mignanxois scolarisé en classe ULIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

La secrétaire de séance
Agnès NOSENT



Le Maire
Benjamin COUTON





Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
27 avril 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 14/04/2026

Objet : Subventions 2026 aux associations éducation / petite enfance / jeunesse.

20260427_DV_02

Rapporteur : Laurence MANOIR

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.5.2

Présents : 27

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- VILLEMARIE Didier
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- SYLVESTRE Lison à
- AUGÉAI Lucie
- SOURISSEAU Laurent à
- ZURICH Nicolas

Absent : 0

Secrétaire de séance
Agnès NOSENT

Affiché le
30 avril 2026

Mis en ligne le
30 avril 2026

Après étude en commission générale du 13 avril 2026, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions 2026 aux associations éducation / petite enfance / jeunesse de la manière suivante :

Associations	Subventions demandées	Subventions attribuées	Rappel 2025
Association des parents d'élèves de République-Schoelcher	500 €	500 €	450 €
Association des parents d'élèves Robert et Camille	600 €	600 €	600 €
Association des parents d'élèves de Limbre	500 €	500 €	500 €
Association des parents d'élèves APEL l'Eau Vive	200 €	0 €	0 €
APEL Ecole Montessori de Salvert	Pas de demande	0 €	0 €
La Prévention Routière	500 €	25 €	25 €
MFR de Chauvigny	libre	0 €	0 €
MFR-CFA Sevreurope	libre	0 €	0 €
MFR d'Ingrandes	libre	0 €	0 €
Métier de l'Artisanat	libre	0 €	0 €
TOTAL	2 300 €	1 625 €	1 575 €

A la majorité des membres présents et représentés (28 voix pour, Luc TARAMINI n'ayant pas pris part au vote) le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions 2026 aux associations éducation / petite enfance / jeunesse comme suit :

- ↳ Association des parents d'élèves de République-Schoelcher 500 €
- ↳ Association des parents d'élèves Robert et Camille 600 €
- ↳ Association des parents d'élèves de Limbre 500 €
- ↳ Prévention routière 25 €

A la majorité des membres présents et représentés (22 voix pour, 7 abstentions) le Conseil municipal décide :

- de ne pas attribuer de subvention à l'APPEL de l'école de l'Eau vive,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

La secrétaire de séance
Agnès NOSENT

Le Maire
Benjamin COUTON

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°2
Page 1

Sandrine CHAIGNEAU : j'aurais aimé savoir pourquoi l'APPEL de l'Eau vive qui a demandé une subvention de 200 € n'a rien et si vous savez combien d'enfants de Migné-Auxances sont scolarisés à l'école l'Eau vive.

Laurence MANOIR : on donne déjà des subventions à l'Eau vive alors que c'est privé, même si c'est sous contrat et apparemment, je crois, qu'il y a une soixantaine d'enfants qui sont concernés dans l'ensemble de l'école. Mais je n'en sais pas plus, je ne les ai pas rencontrés encore.

Sandrine CHAIGNEAU : et là, elle n'apparaît pas la subvention qu'on donne à l'école l'Eau vive ?

Laurence MANOIR : non, c'est une subvention qui n'apparaît pas dans les subventions exceptionnelles qu'on donne chaque année.

Sandrine CHAIGNEAU : d'accord.

Laurence MANOIR : subvention de fonctionnement.

Sandrine CHAIGNEAU : d'accord. Nous pour cette délibération-là, on s'abstiendra. On s'abstiendra sur le fait qu'on estime qu'il y a quand même des enfants de Migné-Auxances qui sont scolarisés sur l'école l'Eau vive et que ce n'est pas tout à fait normal qu'ils n'aient pas de subvention. Voilà. On est d'accord sur le reste mais pour l'Eau vive, on s'abstiendra sur cette délibération.

Etienne FRAPPIER : je vais compléter aussi par un rappel qu'au niveau de la loi on est sensé subvenir aux charges de l'école privée et qu'on leur donne effectivement plus de... en 2025 c'était 146.000 € sur l'année 2025/2026, ce qui je pense, de notre part, est déjà très important pour le fonctionnement de l'école privé qui a par ailleurs d'autres financements. Je pense que c'est déjà bien assez comme subvention pour ce type d'école.

Sandrine CHAIGNEAU : 200 € ce n'est pas grand-chose !

Etienne FRAPPIER : bah 146.000 € c'est énorme !

Jean-Marc MAZIERE : oui mais 146.000 € c'est la loi donc la commune applique la loi ! En ce qui concerne les 200 €, je rejoins notre groupe. 200 € en 12 ans d'opposition, bientôt 13 ans, on n'a jamais refusé de verser 80 € à une association, de verser quelques deniers à quel qu'association que ce soit. On n'a jamais chipoté pour une subvention... je n'ai pas souvenir que ce se soit passé en 12 ans ? ! Là c'était 200 €, je ne pense pas que ça mette en péril le fonctionnement de la commune d'une part et d'autre part, lorsque nous avons fait la désignation des différents représentants par rapport à cette identité-là, nous nous sommes abstenus par rapport au choix de la personne. Effectivement, on va leur annoncer qu'on est à 200 € et qu'on ne va rien leur verser... ce qui fait que par exemple, rien ne les obligera par exemple, à l'assemblée générale d'inviter un représentant de la mairie. Ce n'est pas comme ça, je ne pense pas, qu'on améliorera les relations entre nous !

Etienne FRAPPIER : si je peux répondre juste sur les 80 € que vous évoqués... C'est ce qu'on donne à la création d'une association. Là, l'association des parents d'élèves de l'Eau vive, ce n'est pas une création. Quand une association se crée, c'est vrai que c'est une tradition, on donne en général 80 € pour la création de ces associations. Mais en l'occurrence, comme on l'a dit, on a déjà plus de 146.000 € à

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°2
Page 2

donner, surtout quand on a déjà subi pas mal de loi qui nous sont arrivées après, notamment sur la scolarisation à partir de 3 ans, où on a quand même donné plus de 50.000 € que ce qu'on donnait avant... jamais on a eu de vrai remboursement ou de vraies compensations par l'Etat. Donc, on est déjà en train de financer pas mal de choses de notre part pour l'école privée. Je pense que c'est déjà pas mal.

Laurence MANOIR : qui est contre ? qui s'abstient ? 7 abstentions, le groupe d'opposition... adopté



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
27 avril 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 14/04/2026

Objet : Subventions 2026 à la crèche halte-garderie « La Ribambelle ».

20260427_DV_03

Rapporteur : Laurence MANOIR

Nomenclature Préf. :
7.5.2.

Quorum : 15

Présents : 27

- COUTON Benjamin
 - FRAPPIER Etienne
 - AUGÉAI Lucie
 - GIRARD Guillaume
 - MANOIR Laurence
 - BLOT Jean-Denys
 - NOSENT Agnès
 - LEONARD Sébastien
 - N'GUIAMBO Roger
 - TEXERAULT Catherine
 - CAÏLA Jean-Luc
 - MAXANT Maryline
 - LALLEMAND Jean-Philippe
 - GAILLARD Francis
 - CÉRÉ Marie-Claude
 - PFEIFFER Sylvie
 - PRONO Josiane
 - POHU Valérie
 - TARAMINI Luc
 - BARACHE Nawal
 - CHAPPELLIER Mike
 - MAZIERE Jean-Marc
 - AUVRAY Martine
 - VILLEMARIE Didier
 - CHAIGNEAU Sandrine
 - POTIRON Séverine
 - ZURICH Nicolas
- Pouvoirs : 2
- SYLVESTRE Lison à
 - AUGÉAI Lucie
 - SOURISSEAU Laurent à
 - ZURICH Nicolas

Après présentation du compte de résultat équilibré et du budget primitif par les membres de l'association en charge de la gestion de la structure et étude en commission, la participation financière de la commune en 2026 à la crèche halte-garderie « La Ribambelle » s'établit, conformément aux termes de la convention de partenariat, de la manière suivante :

Intitulé rubrique	Participation réelle 2025 (pour mémoire sur la base de 32 398 h)	Prévision participation 2026 (sur la base de 32 500 h)
Participation journée / enfant (2 € / heure / enfant)	64 795 €	65 000€
Participation éveil culturel	1 000 €	1 000 €
Fête des 40 ans	1 500 €	Sans objet
Soutien au poste pour enfant polyhandicapé	7 681 €	9 576€
Poste reste à charge CDI	1 027 €	8 400 €
Projet Snoezelen (achat petit matériel et intervenante)	Sans objet	0 €
TOTAL	76 003 €	83 976 €

Absent : 0

La commission générale du 13 avril 2026 a examiné et discuté des propositions ci-dessus.

Secrétaire de séance
Agnès NOSENT

Affiché le
30 avril 2026

Mis en ligne le
30 avril 2026

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à la participation financière 2026 de la commune (sur la base de 2 € de l'heure enfant) au fonctionnement de la crèche / halte-garderie « La Ribambelle » ainsi qu'au projet d'éveil culturel,
- de ne pas donner suite à la demande de subvention de 1 604 € destinée au déploiement du projet Snoezelen,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

La secrétaire de séance
Agnès NOSENT

Le Maire
Benjamin COUTON

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°3

Sandrine CHAIGNEAU : est-ce que vous pourriez nous dire ce que c'est que ce poste de reste à charge en CDI ? La mairie finance un poste de CDI dans une crèche parentale ? !

Laurence MANOIR : oui !

Cédric HAMELIN, DGS : bonsoir Madame. On en a parlé en commission générale. La crèche employait un emploi aidé, donc un emploi sponsorisé par l'Etat. L'Etat a resserré les cordons de la bourse on va dire... L'Etat a recentré l'éligibilité à ces emplois aidés et ce poste, occupé par une jeune dame au sein de la crèche parentale, n'était plus accompagné financièrement par l'Etat. Donc ça faisait un reste à charge très conséquent pour l'association et l'association n'aurait pas pu supporter ce financement complémentaire à apporter sur ce poste. Donc elle s'est rapprochée de la commune l'année dernière. Nous avons donc pris en charge 1.027 € qui était sur le reste à charge sur la période octobre à décembre et là, c'est le reste à charge sur une année pleine. C'est un accompagnement financier de la collectivité qui permettra à la crèche de conserver cette salariée et d'avoir un taux d'encadrement avec des qualifications qui sont correspondants à la législation.

Jean-Marc MAZIERE : oui, il n'empêche que quand même, on l'a vue en commission générale, le budget de la crèche passe quand même de 76.003 à 83.976 €, avec semble-t-il moins d'investissement des parents. Donc, là je pense que ce sera un point important à surveiller. Vu les déficits qu'il y a dans les différentes structures, on ne va pas pouvoir continuer comme ça à pouvoir continuer à ... Si on ajoute toujours plus et si on ajoute toujours plus de CDI, c'est plus une crèche parentale à ce moment là

Benjamin COUTON : je voudrais déjà souligner qu'il y a une cohérence de notre part dans le fait de soutenir la crèche. Nous la mesure principale qu'on avait affichée dans le programme, c'est soutien aux associations et aux services publics. Donc soutien à la crèche parentale qui fait du service public pour accueillir de jeunes enfants sur la commune, c'était vraiment le cœur, la mesure n°1 du programme. Donc pour nous c'est une cohérence de la soutenir. Par ailleurs, sur le dimensionnement, l'accompagnement, etc., on a prévu très prochainement de rencontrer la crèche donc on pourra rediscuter de l'ensemble de l'accompagnement municipal à ce moment-là. Evidemment, on vous en parlera et vos idées seront les bienvenues. Là on est dans une prise de fonction, on est en place depuis un mois, on ne va pas lâcher la crèche un mois après avoir été installés ! Donc pour l'instant, par cohérence avec notre programme etc., on soutient ce service public et cette association.

Sandrine CHAIGNEAU : on n'a pas remis en cause le fait que vous souteniez la crèche, on est bien d'accord. On voulait juste... enfin moi, comme je n'étais pas là à la commission générale, je voulais juste comprendre pourquoi il y avait ce CDI. Normalement, une crèche parentale c'est géré par les parents, il y a un soutien de la commune effectivement, mais pas... je ne pensais pas sur un poste en CDI. Maintenant j'ai compris mais voilà. On ne remet pas en cause le fait que vous souteniez le service de la crèche.

Laurence MANOIR : alors qui vote contre ? qui s'abstient ? adopté

Convocation du 14/04/2026

Objet : Proposition de modification des modalités de versement de la subvention « Sorties pédagogiques » pour l'école maternelle La République – Vendée Globe 2028

20260427_DV_04

Rapporteur : Laurence MANOIR

Quorum : 15

L'école maternelle de la République a pris attache auprès de la Commune afin de solliciter la modification des modalités d'attribution de la subvention communale destinée au soutien des actions pédagogiques et des classes découverte.

Nomenclature Préfecture :
7.5.2.

Présents : 27

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- VILLEMAINE Didier
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pour mémoire, la Commune alloue annuellement une subvention de 9 € par élève de maternelle et de 29 € par élève d'élémentaire afin d'accompagner les projets pédagogiques et sorties scolaires organisées par les établissements.

L'école de la République envisage, en 2028, un séjour pédagogique autour du « Vendée Globe », d'une durée de trois jours et deux nuits pour l'ensemble des élèves de l'établissement.

Afin de pouvoir financer cette action, les enseignants demandent la possibilité de cumuler la subvention « classes découverte / partenariats pédagogiques » pour 2026-2027 et 2028 soit une enveloppe prévisionnelle cumulée de 1 350€.

La Commune ne verserait donc pas cette subvention, ni en 2026, ni en 2027 et allouerait en 2028 une somme correspondant au montant cumulé de la subvention sur les exercices 2026- 2027- 2028, sur la base des effectifs de l'école constatés en 2028.

Pouvoirs : 2

- SYLVESTRE Lison à
AUGÉAI Lucie
- SOURISSEAU Laurent à
ZURICH Nicolas

Absent : 0

Secrétaire de séance
Agnès NOSSENT

Affiché le
30 avril 2026

Mis en ligne le
30 avril 2026

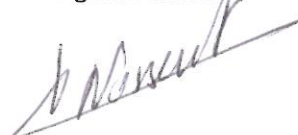
A la majorité des membres présents et représentés (28 voix pour ; Luc TARAMINI n'ayant pas pris part au vote), le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le cumul de la subvention « classes découvertes / partenariats pédagogiques » pour 2026-2027 et 2028 au profit de l'école maternelle de la République,

- d'attribuer, dans le cadre de l'adoption du budget primitif pour 2028, une subvention « classes découverte / partenariats pédagogiques » à l'école maternelle de la République d'un montant prévisionnel de 1.350 € pour la participation au Vendée Globe 2028,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

La secrétaire de séance
Agnès NOSSENT



Le Maire
Benjamin COUTON



Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°4

Laurence MANOIR : c'est un gros projet pédagogique que l'école maternelle met en place, on les a rencontrés l'autre soir avec Nawal. C'est très très intéressant pour les enfants

Laurence MANOIR : qui est contre ? qui s'abstient ? adopté



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
27 avril 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 14/04/2026

Objet : Proposition de modification des modalités de versement de la subvention « Sorties pédagogiques » pour l'école Victor Schoelcher pour une classe vélo ou une classe de mer pour les CM en 2027

20260427_DV_05

Rapporteur : Laurence MANOIR

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.5.2.

Présents : 27

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRE Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- VILLEMARINE Didier
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- SYLVESTRE Lison à
AUGÉAI Lucie
- SOURISSEAU Laurent à
ZURICH Nicolas

Absent : 0

Secrétaire de séance
Agnès NOSSENT

Affiché le
30 avril 2026

Mis en ligne le
30 avril 2026

Les enseignants de l'école Victor Schoelcher ont émis le souhait d'organiser une classe vélo (si les contraintes d'encadrement se solutionnent) ou à défaut une classe de mer pour les élèves de CM en 2027.

Dans cette optique, l'équipe éducative sollicite la possibilité de cumuler la subvention « classes découverte/partenariats pédagogiques » 2026 à celle de 2027 soit une enveloppe prévisionnelle cumulée de 5 770€.

La Commune ne verserait donc pas cette subvention en 2026 et allouerait en 2027 une somme correspondant au montant cumulé de la subvention sur les exercices 2026 et 2027, sur la base des effectifs de l'école constatés en 2027.

A la majorité des membres présents et représentés (28 voix pour ; Luc TARAMINI n'ayant pas pris part au vote), le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le cumul de la subvention « classes découverte/partenariats pédagogiques » pour 2026 et 2027 au profit de l'école Victor Schoelcher,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école Victor Schoelcher d'un montant prévisionnel de 5.770 € pour l'organisation d'une classe vélo ou classe de mer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

La secrétaire de séance
Agnès NOSSENT

Le Maire
Benjamin COUTON

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°5

Sandrine CHAIGNEAU : est-ce qu'on pourrait savoir à combien était le montant de la subvention pour les années précédentes ?

Cédric HAMELIN, DGS : le montant de la subvention est variable puisque c'est un forfait. On verse 9€ pour les maternels et 29 € pour les élémentaires. C'est vraiment fluctuant en fonction des effectifs constatés chaque année Madame.

Sandrine CHAIGNEAU : d'accord... parce que là, ça fait 2.880 € pour une année, pareil pour l'autre, ça fait quand même... à moins que je ne me sois trompée dans mes calculs mais quand même... ça fait beaucoup si ça fait 9 € par enfants...

Cédric HAMELIN : 29 €

Laurence MANOIR : 29 €, c'est primaire.

Cédric HAMELIN : ça fait une centaine d'élèves

Laurence MANOIR : une centaine d'élèves oui

Sandrine CHAIGNEAU : donc du coup, le montant de la subvention sera revu en fonction du nombre d'élèves qu'il y aura à un moment donné ?

Laurence MANOIR : oui

Cédric HAMELIN : c'est bien ça, on parle d'un montant prévisionnel comme pour la République.

Laurence MANOIR : c'est l'effectif au jour J, quand ils partiront.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Séance du
27 avril 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 14/04/2026

Objet : Adoption des termes de la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne pour le poste de chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG)

20260427_DV_06

Rapporteur : Laurence MANOIR

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.5.

Présents : 27

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- VILLEMAINE Didier
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- SYLVESTRE Lison à
AUGÉAI Lucie
- SOURISSEAU Laurent à
ZURICH Nicolas

Absent : 0

Secrétaire de séance
Agnès NOSSENT

Affiché le
30 avril 2026

Mis en ligne le
30 avril 2026

La Convention Territoriale Globale (CTG) s'inscrit dans une logique de territoire et de services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la CAF de la Vienne et des collectivités territoriales signataires sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances...). La CTG vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

La CAF et les communes de Grand Poitiers, au regard de l'évaluation de la première CTG, ont conclu une convention afin de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie. Cette nouvelle contractualisation, pour la période 2026-2030, respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG, sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

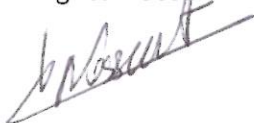
La CAF soutient les collectivités en versant une subvention pour les postes de chargés de coopération CTG afin de renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions en lien avec les objectifs prioritaires de la CTG. Les fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, le soutien aux parents, les accès aux droits et au numérique...

Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître *in fine* l'efficacité des interventions.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide:

- d'adopter les termes de la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne pour le poste de chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

La secrétaire de séance
Agnès NOSSENT



Le Maire
Benjamin COUTON



Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°6

Laurence MANOIR : donc c'est de l'argent qu'on va toucher donc on ne va pas dire non, n'est-ce pas Monsieur le DGS ? !
Donc qui vote contre ? qui s'abstient ? Adopté.

Convocation du 14/04/2026

20260427_DV_07

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.5.

Présents : 27

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- VILLEMAINE Didier
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- SYLVESTRE Lison à
AUGÉAI Lucie
- SOURISSEAU Laurent à
ZURICH Nicolas

Absent : 0

Secrétaire de séance
Agnès NOSENT

Affiché le
30 avril 2026

Mis en ligne le
30 avril 2026

Objet : Adoption des termes de la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne pour la subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD

Rapporteur : Laurence MANOIR

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) (à partir de 16 ans) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) (à partir de 18 ans) sont des diplômes qui permettent d'encadrer, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (ACM).

La branche Famille de la CAF a dégagé des crédits du volet jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) notamment pour accompagner les collectivités qui souhaitent renforcer leur soutien aux formations BAFA et BAFD.

La commune s'inscrit pleinement dans une démarche active de formation de ses agents, considérant le développement des compétences comme un levier essentiel de qualité du service public. À ce titre, elle s'est engagée particulièrement dans le dispositif BAFA, renforcé par la signature de la convention « BAFA Territoire » lors de la séance du 1^{er} juillet 2024, témoignant de sa volonté de soutenir et valoriser les parcours d'animation.

Dans cette perspective, la collectivité entend inscrire cet engagement dans une logique de pérennisation et de consolidation du dispositif. Afin de structurer durablement l'offre de formation, de soutenir les dynamiques d'insertion et de répondre aux besoins du territoire en personnels d'animation qualifiés, elle souhaite pouvoir proposer d'autres sessions de formations aux agents.

La conclusion de la convention avec la CAF permettrait de bénéficier d'un soutien financier non négligeable.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les termes des termes de la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne pour la subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

La secrétaire de séance
Agnès NOSENT



Le Maire
Benjamin COUTON



Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°7

Laurence MANOIR : pas de questions ? qui vote contre ? qui s'abstient ? adopté

Convocation du 14/04/2026

Objet : Subventions 2026 aux associations sportives

20260427_DV_08

Rapporteur : Lucie AUGÉAI

Quorum : 15

Après étude en commission générale du 13 avril 2026, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions 2026 des associations sportives comme suit :

Nomenclature Préfecture :
7.5.3

Présents : 27

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- VILLEMAINE Didier
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- SYLVESTRE Lison à
AUGÉAI Lucie
- SOURISSEAU Laurent à
ZURICH Nicolas

Absent : 0

Secrétaire de séance
Agnès NOSSENT

Affiché le
30 avril 2026

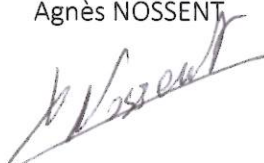
Mis en ligne le
30 avril 2026

ASSOCIATIONS	Subvention 2025	Subvention 2026 demandée	Subvention 2026 proposée
Association de Loisirs de Migné-Auxances Escalade	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Association de Loisirs de Migné-Auxances Rando	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Auxances Boivre Clain Qi Gong	400 €	400 €	200 €
Avenir cyclos du Val d'Auxance	2 100 €	2 450 €	2 200 €
Checkers Fitness et Danse en ligne	800 €	800 €	800 €
Dynamic Karaté Pontach'Boxing Club	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Futur ô Club Judo	1 400 €	1 800 €	1 500 €
Grand Poitiers Dodgeball	80 €	500 €	200 €
Gymnastique Volontaire de Migné-Auxances	1 000 €	3 450,40 €	400 €
Les Archers de l'Auxance	600 €	600 €	600 €
Les Cyclotouristes de l'Auxance	350 €	350 €	350 €
Migné-Auxances Basket Club	1 200 €	2 000 €	1 200 €
Poitiers Migne Echecs	4 000 €	12 000 €	5 000 €
TAC HandBall	4 000 €	7 500 €	4 500 €
Tennis de Table de Migné-Auxances (TTMA)	1 700 €	2 200 €	1 800 €
USMA Athlétisme	3 900 €	3 900 €	3 900 €
USMA Football	10 000 €	10 000 €	9 900 €
USMA Tennis	3 300 €	3 800 €	3 500 €
USMA Volley-Ball	700 €	700 €	500 €
OMSFEL	3 300 €	3 300 €	3 300 €
ASEPMA	1 257 €	801 €	801 €
TOTAL	49 487 €	65 150 €	50 051 €

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions aux associations sportives comme ci-dessus indiqué,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

La secrétaire de séance
Agnès NOSSENT



Le Maire
Benjamin COUTON



Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°8

Lucie AUGÉAI : si vous avez des questions, je suis tout à fait disponible à y répondre.

Benjamin COUTON : juste une précision pour ces subventions, et pour les suivantes, pour prévenir les conflits d'intérêt, je vous invite à vous déporter pour les votes des subventions, si vous êtes membre du bureau d'une association concernée, n'hésitez pas à vous déporter et à ne pas prendre part au vote. Une fois que j'ai dit ça, ma précision est terminée.

Lucie AUGÉAI : et moi je réponde aux questions si vous en avez ?

Pas de questions ? Qui est contre ? Qui est pour ? adopté. Ah non pardon... est-ce qu'il y a quelqu'un qui s'abstient ? Non. C'est adopté, excusez-moi !

Convocation du 14/04/2026

Objet : **Subvention 2026 au centre socioculturel la Comberie**

20260427_DV_09

Rapporteur : Maryline MAXANT

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.5.

Présents : 27

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- VILLEMAINE Didier
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- SYLVESTRE Lison à
AUGÉAI Lucie
- SOURISSEAU Laurent à
ZURICH Nicolas

Absent : 0

Secrétaire de séance
Agnès NOSENT

Affiché le
30 avril 2026

Mis en ligne le
30 avril 2026

Les relations financières et techniques avec le centre socioculturel (CSC) la Comberie sont régies par une convention partenariale d'objectifs et de moyens signée en 2025, pour la période 2025-2028.

Pour mémoire, cette convention prévoit le versement d'une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement complétée par une participation variable de soutien à l'ALM (Accueil de loisirs maternel) et à l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement).

Si la participation de soutien à l'ALM et à l'ALSH fluctue annuellement en fonction de la fréquentation réelle de ces accueils par les enfants, la subvention de fonctionnement était, jusqu'en 2023, demeurée identique, s'élevant à 246.000 € chaque année.

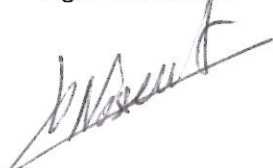
A l'occasion de l'adoption du budget primitif pour 2024, le Conseil municipal avait décidé de renforcer son soutien financier en majorant cette subvention de 10 000 € pour permettre à l'association de faire face à l'augmentation de ses dépenses courantes ainsi qu'aux incidences financières de l'entrée en vigueur du dernier avenant à la Convention collective nationale des acteurs du lien social et familial, qui a introduit une revalorisation de la grille de rémunérations des salariés.

Le montant de la subvention forfaitaire annuelle avait par la suite été maintenu à 256 K€ à l'occasion de l'approbation du BP 2025.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de reconduire la subvention forfaitaire allouée en 2025 soit 256.000 €,
- de maintenir au niveau actuel le montant des subventions variables de soutien à l'ALM (Accueil de loisirs maternel) et l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) respectivement fixé à 3,20 € / journée / enfant et 2 € / journée / enfant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

La secrétaire de séance
Agnès NOSENT



Le Maire
Benjamin COUTON



Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°9

Maryline MAXANT : est-ce que vous avez des questions ? Non ?
Qui est contre ? Abstentions ? Donc, c'est bon, merci !

Convocation du 14/04/2026

Objet : **Subvention de soutien à l'EHPAD Les Fougères**

20260427_DV_10

Rapporteur : Agnès NOSSENT

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.5.

Présents : 27

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- VILLEMARINE Didier
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- SYLVESTRE Lison à
- AUGÉAI Lucie
- SOURISSEAU Laurent à
- ZURICH Nicolas

Absent : 0

Secrétaire de séance
Agnès NOSSENT

Affiché le
30 avril 2026

Mis en ligne le
30 avril 2026

Comme la majorité des Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), qu'ils soient publics ou privés, l'EHPAD des Fougères de Migné-Auxances est en proie à de sérieuses difficultés financières. Outre les charges en constante croissance (effets de l'inflation, hausses des prix de l'énergie et des produits alimentaires, augmentation des charges de personnel sous l'impact de la hausse du SMIC), les établissements constatent une stagnation de leurs ressources.

Il est à rappeler ici que les recettes des EHPAD sont de trois ordres, et que ce sont les composantes « soins » et « dépendance », relevant respectivement de l'Etat et du Conseil départemental, qui sont déficitaires, à la différence de la partie « hôtellerie », de compétence communale.

Afin de résorber ces difficultés, plusieurs actions ont été déployées par la direction de l'EHPAD et la commune, notamment au travers de la mise en œuvre de la convention de mutualisation, mais également grâce à des efforts de restructuration des services et de maîtrise des dépenses engagés par la direction et les équipes.

Notre établissement a par ailleurs reçu de l'Agence Régionale de Santé (ARS), en 2023 et 2024, des concours financiers exceptionnels pour pallier une partie de ses difficultés financières.

Il faut ici souligner que les services de l'ARS, dans le cadre de la commission départementale de suivi des établissements sanitaires et sociaux en difficulté, sont particulièrement attentifs aux démarches d'optimisation interne engagées par les structures accompagnées mais également aux éventuels soutiens et concours financiers apportés par les collectivités locales.

Aussi, et afin de démontrer la mobilisation de la commune pour préserver les principes de solidarité et d'accès au plus grand nombre qui président au fonctionnement de l'EHPAD, il pourrait être décidé, à l'occasion de l'adoption du budget primitif pour 2026, d'allouer une subvention de soutien à l'établissement.

Le montant de cette subvention municipale serait certes symbolique au regard des sommes en jeu mais celle-ci aurait une importance politique forte aux yeux des partenaires financiers de la structure.

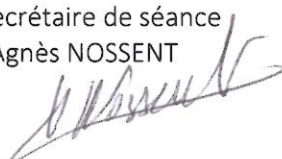
Cette aide n'aurait au surplus pas vocation à être allouée chaque année.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de décider d'attribuer une aide de 35.000 € à l'EHPAD pour contribuer à l'amélioration de sa situation financière.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'EHPAD des Fougères de Migné-Auxances,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

La secrétaire de séance
Agnès NOSSENT



Le Maire
Benjamin COUTON



Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°10
Page 1

Agnès NOSSENT : il faut dire que le Département a augmenté la base du GIR de 2,8 % comme il s'était engagé l'année dernière.

Y a-t-il des questions ?

Martine AUVRAY : oui, bonsoir à vous. Bon, déjà j'avais une question mais tu as répondu en partie à la question que j'avais à poser. C'est par rapport aux efforts qui avaient été déployés par l'EHPAD pour améliorer le budget. J'espère surtout que ce n'est pas au détriment des résidents, que c'est bien apporté aux bâtiments, que ça ne soit pas forcément les résidents qui subissent la chose. Et deuxième question, le montant de la subvention effectivement, l'année dernière il me semble que ça avait été accordé 20.000 €, cette année 35.000 €, il est bien mentionné que cette aide n'a pas vocation à être versée chaque année... il faut espérer que l'année prochaine ça ne soit pas le cas et j'aimerais bien savoir à combien est le déficit des Fougères actuellement s'il vous plait ?

Agnès NOSSENT : alors, on va présenter les chiffres en conseil d'administration du CCAS demain donc je ne suis pas sûre que je puisse les présenter avant qu'ils ne soient dit au conseil d'administration du CCAS... on est sur un déficit, encore cette année. Mais on a payé toutes les factures jusqu'au mois d'octobre. On a aussi épongé une dette au CTG...pas CTG... CDG. C'est parce qu'on vient d'en parler... au centre de gestion, parce qu'on avait une grosse dette cumulée. Période post Covid avec recours aux remplaçants pour l'établissement via le CDG, qui comme toute agence intérimaire facture aux alentours de 30 % supérieurs les prestations faites par les remplaçants. Donc depuis 1 an, Madame TAIFOUR n'a plus recours du tout à ce genre de recrutement. Ça se fait en interne, via un vivier de personnes connues de l'établissement qui ont un contrat qui est fait en interne et des feuilles de paie qui sont faites en interne ; ce qui a diminué très largement les frais de remplacement et qui contribue à retrouver un équilibre. Mais ça ne suffit pas puisqu'on éponge aussi les dettes des années précédentes. Voilà.

Sandrine CHAIGNEAU : combien il y a de résidents à l'EHPAD ?

Agnès NOSSENT : 59 résidents, ce qui est un nombre très limite pour avoir un accompagnement financier.

Sandrine CHAIGNEAU : et il y a combien d'équivalent temps plein en soignant ?

Agnès NOSSENT : on doit être aux alentours de 0,7 équivalent temps plein... 47 mais ça représente mais ça représente à peu près 0,7 agent pour un résident.

Jean-Marc MAZIERE : effectivement, on ne va peut-être pas citer de chiffre de déficit ce soir mais enfin, il y a des chiffres assez élevés qui ont circulé. Vous avez une réunion demain c'est ça si j'ai bien compris ?

Agnès NOSSENT : on un conseil d'administration demain.

Jean-Marc MAZIERE : donc il pourra être joint au compte rendu de ce conseil municipal le montant exact de ce déficit et le plan de résorption de ce déficit ? Par ce que là, tu évoques qu'il pourrait revenir à l'équilibre mais si c'est un chiffre important, je ne vois pas très bien, vu le déficit annuel, comment il pourrait arriver à être résorbé.... C'était ma première question et...

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°10
Page 2

Agnès NOSSENT : il y a eu quand même une aide de l'ARS en 2024 qui a permis d'absorber une partie du déficit donc ça nous a bien aidés. Pour les chiffres et les publications... Les comptes rendus du CCAS sont publiés normalement, comme les comptes rendus du conseil municipal. Donc si vous voulez avoir des renseignements sur ce qui est passé en délibération, il vous suffit d'attendre le prochain CCAS et consulter sur le site de la mairie.

Jean-Marc MAZIERE : encore faut-il que des gens convoqués soient au courant !

Martine AUVRAY : c'est bien pour le CCAS de demain qui est prévu... les autres étaient prévus à 18h et demain comme par hasard c'est 16h et moi je ne pourrai pas être présente exceptionnellement demain et qu'il y avait eu maldonne pour le CCAS il y a deux semaines, dans la mesure où je n'étais pas inscrite sur la plateforme Zimbra, enfin enregistrée dans la messagerie et en fait, j'étais au courant de rien et je trouve ça fort dommageable. Là, on se trouve un peu devant le fait accompli et je reviens un peu sur la question que Monsieur MAZIERE posait en début de session... Les réunions à 16h, bah je suis désolée mais quand on a des rendez-vous médicaux dans l'après-midi, ben 16h, c'est un peu difficile d'être présente.

Benjamin COUTON : oui...

Jean-Marc MAZIERE : j'avais un deuxième point. L'autre jour en commission générale, parmi les explications données à l'ADMR, tu avais indiqué la mise à disposition du local mais là, l'EHPAD, on leur a donné le bâtiment... Tu avais mis en avant que l'activité de l'ADMR s'exerçait en secteur concurrentiel. Et que donc verser une subvention alors que l'activité de l'ADMR était en concurrence, tu avais dit qu'on donnait 0 à l'ADMR. Là, en ce qui concerne l'activité EHPAD, effectivement il y a des EHPAD privés, il y a aussi des maisons de retraite privées. On peut considérer là aussi que l'activité est en concurrence. Donc comment tu expliques la différence de traitement entre l'ADMR et l'EHPAD ?

Agnès NOSSENT : il y a quand même une grosse différence ! l'EHPAD est un établissement public rattaché au CCAS de la commune avec un engagement de l'équipe sur... de maintenir du service public sur la commune. C'est un héritage historique puisque c'était un foyer logement qui s'est transformé, comme beaucoup de foyers logements, en EHPAD ; avec une restructuration des locaux très importante qui permet aussi, pour répondre à Martine, d'avoir une qualité de vie au sein de cet établissement qu'ils n'auraient pas pu s'il n'y avait pas eu les 5 millions d'engagés par le CCAS pour la restructuration. Donc voilà, c'est aussi une réalité ! Avec des outils aussi assez performants. Il faut savoir que toutes les chambres sont équipées de rails avec motorisation. C'est un confort pour ceux qui y travaillent et ceux aussi qui doivent avoir des transferts aidés. Ce n'est pas du tout le même confort si on a des aides techniques poussées comme des lèves personnes ou des verticalisateurs. Voilà. Ce n'est pas simple, on n'est pas les seuls en difficulté. On a une commission de soutien aux EHPAD en difficultés, Département et ARS, qui doit donner ses conclusions dans les jours prochains. On attend. Ça nous permettra aussi d'éclaircir la situation et de faire un prévisionnel pour voir, effectivement, la pérennité de la structure. Mais on n'a pas du tout envie de passer à de l'associatif ou à du privé. On a bien vu les dérives... on ne peut pas faire de bénéfices sur vieillesse...ou sur le handicap !

Jean-Marc MAZIERE : vas-y, tu réponds ?

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°10
Page 3

Benjamin COUTON : quelques compléments par rapport aux questions que vous avez posées. Microscopiques. Par rapport aux horaires de réunion. Le 16h convenait à toutes les personnes qui étaient là quand était en CCAS. Si ça ne marche pas et que vous n'êtes pas présente, on essaiera de retrouver des horaires qui vous conviennent.

Sur le montant du déficit et savoir le combien... et mieux regarder comment fonctionne l'EHPAD etc., il y a un rapport de l'ARS qui va nous être envoyé. Il m'être envoyé la semaine dernière mais je ne l'ai pas encore reçu mais il devrait arriver assez rapidement. On a fait une première réunion interne, qui a bien duré deux ou trois heures, pour essayer, déjà nous-mêmes, en interne, d'essayer d'identifier tous les leviers qu'on pouvait lever pour essayer d'assainir l'établissement. Nous notre but, et notre philosophie qu'on a clairement affichée pendant la campagne, c'est qu'on veut le garder public. On ne veut pas qu'il devienne associatif ou privé. Mais on a aussi un établissement qui doit être financièrement pérenne sinon, il ne restera pas public et il ne peut pas ... enfin on ne peut pas compter sur le Département ni même nos propres ressources qui sont limitées. Donc là on donne cette subvention, on a le rapport de l'ARS qui arrive et on va regarder tous les leviers qu'on peut actionner et essayer de le dimensionner... activer tous les leviers qu'on peut pour assainir l'établissement et on essaiera d'activer des leviers qui ne vont pas trop mettre en péril les conditions de vie des résidents et des résidentes. Mais une fois qu'on aura ce rapport, qu'on aura tout ça, qu'on aura des éléments matériels sur lesquels se baser, on en discutera très vraisemblablement en CCAS ou en commission solidarité, pour voir ensemble, évidemment majorité et opposition et même tout un tas d'autres habitants, pour voir quels sont les leviers à activer. Aucun d'entre eux ne seront très agréables puisque ce n'est jamais très agréable de lever des leviers pour faire des économies budgétaires mais on en activera dans la perspective de conserver l'EHPAD public. De notre point de vue, la meilleure façon de s'assurer de la qualité de vie des habitants c'est de le garder public parce qu'on a bien vu ce que faisait le privé des résidents et qu'il marchandisait la vieillesse. Voilà donc pour vous dire que ce travail-là est en cours puisque je n'ai pas encore le rapport de l'ARS ! Mais quand je l'ai, on y travaille ensemble avec plaisir.

Jean-Marc MAZIERE : oui, je te rejoins effectivement ; nous nous soutenons notre EHPAD public, il n'y a aucune problématique par rapport à ça. Par contre, par-delà les 5 élus qui sont au CCAS, moi je souhaite qu'il y ait un plan de financement... de redressement des finances qui nous soit présenté lorsque tu auras tous les éléments en main.

Dernière question, j'ai vu dans la presse qu'il y allait avoir une nouvelle dénomination des EHPAD. Ça ne changera rien ? Si, ça changera ? C'est juste par rapport aux personnes qui sont dedans c'est tout ?

Cédric HAMELIN : on est vraiment sur un changement purement sémantique. C'est tout. Ni les modalités de financement ni de supervision que ce soit par l'Etat, l'ARS, ou les départements ne seront pas du tout affectés. Donc là on change juste une étiquette... histoire peut être d'inviter les collectivités à dépenser un petit peu de signalétique supplémentaire, les EHPAD en ont tous besoin, naturellement. Après, les efforts qui sont engagés... Dans la mesure où l'EHPAD plus 80 % de ses dépenses sont des dépenses de personnel, tous les mouvements qui sont faits pour arriver à réduire les dépenses de l'établissement ont nécessairement une inertie puisque les personnels sont là... on a des titulaires, on a des contractuels, c'est le travail porté avec la directrice de l'EHPAD, Madame NOSSENT et Monsieur le Maire, pour ajuster la masse salariale aux besoins, sans préjudicier à la qualité d'accueil des résidents, ce qui est vraiment la commande majeure posée par les élus. Tout ce qui est fait, toute action sur les dépenses salariales a nécessairement une certaine inertie donc les effets se verront... les actions portées maintenant se verront à compter de 2027 pour les premières.

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°10
Page 4

Roger N'GUIAMBO : juste quelque chose. Monsieur le Maire a précisé un point important. Nous on tient à ce que l'EHPAD reste un EHPAD public et qu'il demeure instrument de solidarité au niveau de la commune. Ça c'est très important. Et pour pérenniser cet outil, il paraît tout aussi important qu'il y ait une transparence au niveau des besoins de l'EHPAD. Donc le message... Il y a un conseil d'administration qui est prévu pour demain... donc le message qui devrait apparaître dans ce conseil d'administration...peut être que demain c'est assez prématuré. Il y a des éléments qui vont venir. Est-ce qu'il serait possible de présenter un plan d'amélioration de la maîtrise du budget de l'EHPAD ?

Benjamin COUTON : le plan je pense qu'on le construira juste un petit peu après... on a déjà commencé à le construire, on a déjà passé 3 ou 4 h avec Agnès, Amélie TAIFOUR et Bérénice PAIN. On a déjà commencé à y travailler de notre côté mais on attend le rapport de l'ARS puisque ce rapport c'est un certain nombre de... comment dire...préconisations, de diagnostics qui sont posés et qui vont nous servir pour le coup collectivement. On a commencé à y travailler avec Agnès parce qu'elle est adjointe à la solidarité mais une fois qu'on aura le rapport, on aura des bases encore plus objectives. Là on pourra faire ce travail commun. Et pour moi, c'est une fois qu'on a ce rapport qu'on peut vraiment faire nos choix. Il y aura aussi peut-être quelque chose qu'on n'a pas... typiquement ce sont des ordres de grandeur. C'est-à-dire si j'active le levier, si on fait le non remplacement d'une personne, qui part à la retraite ou qui part tout court, est-ce que ça permet d'arriver au bon endroit ? Et ça, ce chiffrage il est très important dans le rapport de l'ARS et il nous permettra de prendre des décisions de manière objective qui vont correspondre aux besoins qu'on a pour assainir les finances de l'établissement. Donc, on ne va pas faire le diagnostic demain en CCAS...enfin le diagnostic complet, on va le construire ensemble petit à petit, dans les mois ou les semaines qui viennent et une fois qu'on aura fait le diagnostic en commun, on choisit les leviers qu'on activera ensemble.

Martine AUVRAY : j'ai une autre question par rapport au rapport de l'ARS. Est-ce que nous, en tant qu'élu, on aura accès à ce rapport ?

Benjamin COUTON : déjà j'attends de le recevoir...

Martine AUVRAY : j'entends bien que vous ne l'avez pas

Benjamin COUTON : une fois que je l'aurai, pas de problème pour le transmettre. Au contraire, j'aimerais bien qu'on... Si on l'a toutes et tous ensemble, on pourra ne serait-ce que faire des scénarios de qu'est ce qui est le levier le plus indolore ou le plus efficace pour aboutir au résultat. Mais j'attends de le recevoir !

Agnès NOSSENT : avant de passer au vote, Martine, je t'ai appelée le lendemain ou le surlendemain du Conseil d'administration. J'étais très mal à l'aise et je te prie une fois de plus d'avoir pas pu penser que tu pouvais ne pas avoir activé ton adresse mail mairie.... C'est quelque chose qui a été... je sais que tu es fidèle à tes engagements... voilà.

Martine AUVRAY : je ne suis pas très douée non plus...

Agnès NOSSENT : non, non, ça m'a peinée et je te redis mes excuses !

Donc on va passer au vote pour cette subvention... qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal préambule à la question n°11

Agnès NOSSENT : donc effectivement Monsieur MAZIERE vous avez parlé de l'ADMR. On a mis à disposition jusqu'en octobre 2025 un logement avec plus de 9.000 € en fin de comptes, évalué par les Domaines, donc une subvention assez conséquente par cette mise à disposition des locaux. On va réfléchir parce que l'ADMR est là de façon historique sur le territoire mais elle n'est plus la seule à assurer l'accompagnement des personnes. Il y a d'autres associations, il y a des mutuelles, il y a des groupes privés qui font cette prestation de service pour les personnes en perte d'autonomie ou qui ont besoin d'aide au ménage. Ça pose problème de financer une ESS même si c'est une entreprise d'économie sociale et solidaire, par rapport à d'autres structures équivalentes. Donc il faudra qu'on réfléchisse, je pense dans la commission solidarités pour trancher effectivement si on continue à les soutenir ou pas.

Martine AUVRAY : il faut savoir quand même que Biard et Vouneuil-Sous-Biard continuent à les soutenir, alors que le siège de l'association est transféré en face de l'aéroport.

Agnès NOSSENT : oui, je sais... Vouneuil-sous-Biard avait diminué sa subvention l'année dernière.

Martine AUVRAY : oui mais pas considérablement comme Migné-Auxances.

Agnès NOSSENT : Migné-Auxances ne donnait rien, 0 € mais si on met 9.000 € et 6.000 € demandés, ça fait une demande 15.000 € quand même sur une association !

Martine AUVRAY : oui, j'entends bien mais il faut savoir quand même que depuis 2 ans, Vouneuil et Biard ils continuent à donner quand même !

Agnès NOSSENT : oui mais ils ne logeaient pas l'ADMR.

Martine AUVRAY : mais ça c'était un choix politique entre l'ADMR et la municipalité à ce moment là

Agnès NOSSENT : c'est un choix historique, oui.

Voilà, donc en commission générale cette année on a proposé 0 €.

Ensuite vous avez des associations qui ne sont pas de notre commune mais qui ont des influences pour les gens de la commune, qui sont des associations telles que l'AFM, l'ALEPA qui accueille des enfants autistes, Alcool Joie et Santé, qui contribue à accompagner des personnes abstinentes... Toutes ces associations on a pour coutume de leur verser 25 €. On se dit que si toutes les communes leur versent 25€, ça leur fait un petit pécule qui permet à ces associations d'améliorer leur fonctionnement. On vous propose aussi dans la délibération que si une association, par exemple de lutte contre le cancer ou la maison des enfants de l'hôpital ou ce genre d'associations, nous demande une subvention dans l'année, qu'on leur accorde les 25 € qu'on a accordé aux autres associations similaires, sans passer dans une commission et une délibération. Ensuite pour la Banque alimentaire, il faut savoir qu'on y va pour l'épicerie solidaire, qu'il y a de moins en moins de denrées disponibles par tout un tas de déploiement, en particulier les 30 % de réductions dont on bénéficie en bout de... dans les supermarchés, dans les grandes surfaces donc effectivement, tout ce qu'ils liquident, en dates courtes, on ne l'a plus dans les paniers de la Banque Alimentaire. Voilà. Et en plus l'épicerie solidaire participe, depuis cette année, par kilo de denrées récupérées, il y a une contribution de solidarité qui est assez conséquente en fin de comptes. Avant c'était par le nombre de bénéficiaires, on versait 1 € et quelques par bénéficiaires tous les mois et aujourd'hui c'est par kilos de denrées récupérées, on verse une participation solidaire à la Banque Alimentaire.



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
27 avril 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 14/04/2026

Objet : **Subventions 2026 aux associations sociales**

20260427_DV_11

Rapporteur : Agnès NOSSENT

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.5.

Après étude en commission générale du 13 avril 2026, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions 2026 des associations sociales comme suit :

Présents : 27

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- VILLEMARINE Didier
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- SYLVESTRE Lison à
- AUGÉAI Lucie
- SOURISSEAU Laurent à
- ZURICH Nicolas

Associations	Subventions attribuées 2025	Subventions demandées 2026	Subventions proposées 2026
ADMR	0 €	5 500 €	0 €
AFM Téléthon	25 €	Non chiffrée	25 €
ALEPA (Activités et Loisirs Educatifs pour Personnes avec Autisme)	Pas de demande	Non chiffrée	25 €
Alcool Ecoute Joie et Santé	25 €	Non chiffrée	25 €
APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)	Pas de demande	Non chiffrée	25 €
APF France Handicap	Pas de demande	150 €	25 €
Banque Alimentaire	765 €	2 520 €	500 €
Club des Iris	150 €	150 €	150 €
GIHP (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées)	500 €	800 €	500 €
Secours Catholique	Pas de demande	Non chiffrée	25 €
SPA	0 €	1 149 €	0 €
TOTAL	1 465 €	4 769 €	1 300 €

Absent : 0

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Secrétaire de séance
Agnès NOSSENT

- d'attribuer les subventions aux associations sociales comme ci-dessus indiqué,
- d'octroyer un montant de 25 € aux associations hors commune mais avec un intérêt général qui déposeraient un dossier hors délai,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Affiché le
30 avril 2026

Mis en ligne le
30 avril 2026

La secrétaire de séance
Agnès NOSSENT

Le Maire
Benjamin COUTON

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°11

Agnès NOSSENT : on a dû avoir des demandes en cours de route l'année dernière.
Est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté
Merci



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
27 avril 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 14/04/2026

Objet : **Subvention 2026 aux associations citoyenneté**

20260427_DV_12

Rapporteur : Lucie AUGÉAI

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.5.

Après étude en commission générale du 13 avril 2026, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions 2026 des associations « citoyenneté » comme suit :

Présents : 27

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRE Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- VILLEMARINE Didier
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Association	Subventions attribuées 2025	Subventions demandées 2026	Subventions attribuées 2026
40 mars fonctionnement	360 €	360 €	360 €
TOTAL	360 €	360 €	360 €

Pouvoirs : 2

- SYLVESTRE Lison à
AUGÉAI Lucie
- SOURISSEAU Laurent à
ZURICH Nicolas

Absent : 0

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer la subvention 2026 l'association le 40 mars comme ci-dessus indiqué,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Secrétaire de séance
Agnès NOSSENT

Affiché le
30 avril 2026

Mis en ligne le
30 avril 2026

La secrétaire de séance
Agnès NOSSENT

Le Maire
Benjamin COUTON

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°12

Lucie AUGÉAI : y a-t-il des questions ? Non ? Bon, qui est contre ? Qui s'abstient ? c'est adopté. Merci.



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
27 avril 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 14/04/2026

Objet : **Subventions 2026 aux associations environnement**

20260427_DV_13

Rapporteur : Guillaume GIRARD

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.5.

Après étude en commission générale du 13 avril 2026, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions 2026 des associations « environnement » comme suit :

Présents : 27

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- VILLEMAINE Didier
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Association	Subventions attribuées 2025	Subventions demandées 2026	Subventions attribuées 2026
ACCA	390 €	390 €	390 €
TOTAL	390 €	390 €	390 €

Pouvoirs : 2

- SYLVESTRE Lison à
AUGÉAI Lucie
- SOURISSEAU Laurent à
ZURICH Nicolas

Absent : 0

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer la subvention 2026 à l'ACCA de Migné-Auxances comme ci-dessus indiqué,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Secrétaire de séance
Agnès NOSENT

Affiché le
30 avril 2026

Mis en ligne le
30 avril 2026

La secrétaire de séance
Agnès NOSENT

Le Maire
Benjamin COUTON

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°13

Guillaume GIRARD : y a-t-il des remarques ou des questions ? Non plus ? Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, merci !

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal préambule à la question n°14

Benjamin COUTON : je vais prendre la parole même si c'est Sébastien LEONARD qui est rapporteur pour vous dire que je vais retirer la délibération 14.... Je vais vous dire un tout petit mot pour vous expliquer les raisons pour lesquelles on la retire. C'est la cession des parcelles ZW 145 et 146 situées zone d'Aliénor d'Aquitaine à la Société d'Équipement du Poitou. On l'avait étudiée en commission générale. C'est une parcelle qui se trouve... j'ai tout d'un coup un trou sur le nom de l'entreprise... c'est l'entreprise de recyclage... Action recyclage, merci beaucoup. Donc c'est une toute petite parcelle qui doit faire 1.200 m², à côté, le long de la route de Nantes. C'est une parcelle qui est boisée et Action recyclage veut la récupérer pour en faire une réserve incendie. C'est une demande qui nous était faite pour la cession. Plusieurs d'entre nous se sont rendus sur place et se sont rendus compte que c'était une parcelle relativement boisée, une des seules dans le périmètre donc ça nous a interpellés de conduire à la coupe rase de cette petite partie donc, comme il n'y avait pas de caractère urgent de la délibération et de la cession de ladite parcelle, on propose simplement de la retirer là et de pouvoir la retravailler ensemble dans la commission urbanisme ou la commission transition écologique pour en discuter entre nous et ne pas précipiter une décision pour laquelle on pourrait être en désaccord. Voilà. Elle sera donc retravaillée collectivement.

Jean-Marc MAZIERE : on voulait juste s'interroger de savoir si la SEP prenait une marge ou une participation financière sur ce genre d'opération ou si c'est uniquement le coût qui est reporté directement ?

Benjamin COUTON : à ma connaissance, elle n'en prend pas mais du coup, on aura l'occasion d'en reparler et d'approfondir le sujet que ce soit sur la possibilité ou l'opportunité de vendre le terrain ou que sur les mouvements financiers pour la SEP qui est l'intermédiaire et la commune. Je la retire et on passe à la délibération suivante...A moins que vous précisiez ?

Cédric HAMELIN : la seule marge éventuelle que prendrait la SEP ce serait de couvrir les frais de notaires qu'elle aura supporté elle si elle ne fait pas d'actes administratifs pour gérer le transfert de propriété de la Ville à la SEP, qu'elle réimputerait le cas échéant. Mais, comme on l'avait vu en commission générale, comme on est sur une zone d'activité économique, nous n'avons pas la compétence juridique pour vendre en direct. C'est vraiment... la SEP ne fait que passer plat et ne prend pas de marge dans cette négociation, si ce n'est ces frais de notaires éventuellement.

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal préambule à la question n°15

Benjamin COUTON : vous vous rappelez toutes et tous que Migné avait été taxée de ville moche à cause des panneaux publicitaires à l'entrée. Il y a eu tout un gros travail notamment des élus de l'équipe précédente, en particulier Laurence, donc on peut... En tout cas moi je salue ton travail et c'était l'occasion de faire qu'il y ait moins de publicité dans l'espace public, pour tout un tas de laideur mais aussi de dangerosité au volant, etc. Il y a eu un travail avec le règlement publicitaire de Grand Poitiers et donc là, on va réduire ce nombre et l'idée de cette délibération c'est d'attribuer le nouveau contrat au gestionnaire de ces encarts publicitaires.

Séance du
27 avril 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 14/04/2026

20260427_DV_15

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.5.

Présents : 27

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- VILLEMAINE Didier
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- SYLVESTRE Lison à
AUGÉAI Lucie
- SOURISSEAU Laurent à
ZURICH Nicolas

Absent : 0

Secrétaire de séance
Agnès NOSSENT

Affiché le
30 avril 2026

Mis en ligne le
30 avril 2026

Objet : Attribution du contrat de concession de service portant mise à disposition, installation, exploitation, entretien et maintenance de mobiliers urbains publicitaires et d'information avec abandon de recettes publicitaires

Rapporteur : Benjamin COUTON

Par délibération en date du 25 novembre 2013, le Conseil municipal avait décidé de signer une convention avec la société Exterior Media pour l'implantation de mobilier urbain sur le domaine public, comprenant 19 emplacements, soit 38 faces, dont 9 réservées à la communication municipale, pour une durée de 9 ans. L'évolution réglementaire en matière de publicité, notamment avec l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), a conduit la Ville à signer en décembre 2022 puis en décembre 2023 deux avenants prorogeant cette convention pour une durée totale de deux ans.

Cette convention étant désormais arrivée à échéance et devenue caduque, il convenait d'engager une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité du service d'information au public.

À cet effet, une consultation a été lancée le 24 novembre 2025 en vue de l'attribution d'un nouveau contrat de concession relatif à l'implantation et à l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires. Clôturée le 19 décembre 2025, cette consultation a donné lieu à la réception d'une seule candidature, présentée par la société GIRAUDY.

Le contrat envisagé porte sur l'installation de treize planimètres de 2 m², dits « panneaux sucettes », sur le domaine public communal, comprenant 26 faces, dont 5 réservées à un usage informationnel pour la commune et 3 réservées à l'usage de plan de ville. Il est conclu pour une durée de six ans à compter de sa notification et pourra être renouvelé par reconduction expresse pour une période de trois ans, sans que sa durée totale n'excède neuf ans. À l'échéance du contrat, le titulaire sera tenu de procéder à la désinstallation du mobilier urbain installé.

Dans le cadre de ce contrat, la commune conservera la maîtrise de sa communication institutionnelle. À ce titre, elle transmettra chaque année au titulaire un planning prévisionnel des campagnes d'affichage, communiqué en novembre de l'année N-1, comprenant entre dix et douze campagnes.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer le contrat de concession de service portant mise à disposition, installation, exploitation, entretien et maintenance de mobilier urbain publicitaire et d'information avec abandon de recettes publicitaires à la société GIRAUDY,
- de préciser que le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans et pourra être renouvelé par reconduction expresse pour une période de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

La secrétaire de séance
Agnès NOSSENT



Le Maire
Benjamin COUTON



Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°15

Benjamin COUTON : est-ce que cela appelle des remarques particulières ? Sinon, je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? qui s'abstient ? Donc c'est adopté.

Convocation du 14/04/2026

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission communale d'accessibilité

20260427_DV_16

Rapporteur : Agnès NOSENT

Quorum : 15

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyait parmi ses mesures phares, l'accessibilité de la cité au sens large et à tous types de handicap. Les communes ou groupements de communes de plus de 5 000 habitants sont directement concernés avec l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité et de rendre accessible les espaces et équipements publics aux personnes handicapées.

Nomenclature Préfecture :
7.5.

Comme toute commission municipale créée dans une commune de plus de 1.000 habitants, la représentation du Conseil municipal au sein de la Commission d'accessibilité devra refléter les équilibres politiques au sein de l'assemblée délibérante

Présents : 27

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- VILLEMARINE Didier
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Cette commission composée d'élus municipaux, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres.

Les compétences de cette commission sont définies par la loi, à savoir :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté au conseil municipal ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Pouvoirs : 2

- SYLVESTRE Lison à
- AUGÉAI Lucie
- SOURISSEAU Laurent à
- ZURICH Nicolas

La désignation des membres issus du Conseil municipal s'opère par principe par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, l'Assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Enfin, les dispositions de l'article L 2121-21 alinéa 5 prévoient que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, (...) et il en est donné lecture par le Maire ».

Absent : 0

Secrétaire de séance
Agnès NOSENT

Après échanges entre la majorité municipale et le groupe d'opposition, une liste unique de 8 candidats est proposée. Celle-ci serait constituée comme suit :

Affiché le
30 avril 2026

- Benjamin COUTON,
- Agnès NOSENT,
- Mike CHAPPELLIER,
- Josiane PRONO,
- Jean-Philippe LALLEMAND,
- Maryline MAXANT,
- Sandrine CHAIGNEAU,
- Martine AUVRAY.

Mis en ligne le
30 avril 2026

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de ne pas procéder au bulletin secret pour la désignation des représentants de l'Assemblée au sein de la Commission communale d'accessibilité,
- de prendre acte du fait qu'une seule liste de candidats a été déposée,
- de composer la commission communale d'accessibilité comme suit :
 - Benjamin COUTON,
 - Agnès NOSSENT,
 - Mike CHAPPELLIER,
 - Josiane PRONO
 - Jean-Philippe LALLEMAND,
 - Maryline MAXANT,
 - Sandrine CHAIGNEAU,
 - Martine AUVRAY.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

La secrétaire de séance
Agnès NOSSENT

Le Maire
Benjamin COUTON



Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°16

Agnès NOSSENT : donc par principe c'est par vote à bulletin secret mais si on est tous d'accord pour faire un vote à mains levées, ça simplifierait la démarche ! Donc je vais d'abord vous demander si vous voulez un vote à bulletin secret ?

Jean-Marc MAZIERE : non, on peut aller plus vite.

Martine AUVRAY : c'est moi à la place de Séverine POTIRON en fait.

Agnès NOSSENT : avec plaisir ! C'est le moment de le dire pour ne pas avoir à revoter au moment du prochain conseil municipal.

Martine AUVRAY : merci.

Agnès NOSSENT : est-ce qu'il y a des questions par rapport à la commission ? Donc on va passer au vote... qui est contre ? qui s'abstient ? donc c'est adopté. Merci !

Et juste en précision, si vous connaissez une personne qui aurait envie, une personne extérieure qui aurait envie de participer à cette commission d'accessibilité, ce sera sympa de me donner le nom pour qu'on puisse la convier.

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal préambule à la question n°17

Benjamin COUTON : je ne vais pas aller dans le détail puisque la délibération est assez longue, elle fait quasiment 3 pages. Donc je vais juste vous donner les taux et la philosophie générale. La philosophie générale c'est donc que, pour ma part, du côté du Maire, le taux est fixé au maximum possible. Considérant que j'ai arrêté mon travail et que je n'ai pas d'autres ressources de revenus parce que je l'ai décidé et que c'est un engagement de campagne d'être maire à plein temps.

Ensuite, pour les adjoints et adjointes, le taux est fixé à 18,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les prochains je dirais juste les pourcentages pour pas vous redire tout ce qui suit. C'était plus ou moins le taux qui était fixé auparavant, enfin sur l'équipe précédente. Ensuite on a une personne, Mike CHAPPELLIER, qui sera à 15 % parce qu'on a considéré que sa délégation voirie / mobilités, serait un sujet de préoccupation importante qui allait demander tout un tas de présence... enfin, bref ; comme c'est un sujet important qui demande sans doute plus de travail que les autres délégations, on l'a fixé à 15%. Pour les autres personnes qui sont déléguées, le taux est fixé à 6 % et enfin, on avait décidé du côté de la majorité, d'avoir des référents de quartier. Il y a plusieurs référents de quartier, Sylvie et Francis qui ne sont ni délégués ni adjoints. Or être référent de quartier ça implique tout un travail... Je pense en particulier à Sylvie avec qui on a déjà fait du porte à porte à Limbre, depuis le début de mandat, deux heures en semaine, enfin... ça va demander un travail particulier, une présence particulière de ces élus-là donc on voulait aussi pouvoir leur donner une indemnité. Donc là elle est fixée à 3 %.

Vous dire enfin que les indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale qui est prévue par la loi. On aurait pu aller un peu plus haut. Il reste une marge, la totalité de l'enveloppe possible et légale n'est pas consommée.



Ville de Migné-Auxances
86440
Département de la Vienne

Séance du
27 avril 2026

A 20h30 salle du Conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Benjamin COUTON, Maire

Convocation du 14/04/2026

Objet : **Fixation des indemnités des élus**

20260427_DV_17

Rapporteur : Benjamin COUTON

Quorum : 15

L'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Nomenclature Préfecture :
5.6.

Présents : 27

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- VILLEMARINE Didier
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales. En application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Pouvoirs : 2

- SYLVESTRE Lison à
- AUGÉAI Lucie
- SOURISSEAU Laurent à
- ZURICH Nicolas

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Absent : 0

Secrétaire de séance
Agnès NOSSENT

Affiché le
30 avril 2026

Mis en ligne le
30 avril 2026

Le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune compte 6 381 habitants (population totale 2023, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

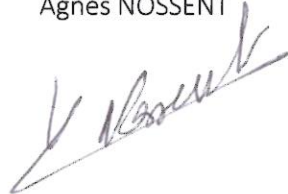
A la majorité des membres présents et représentés (22 voix pour et 7 voix contre), le Conseil municipal décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 18,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^e adjointe : 18,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 18,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjointe : 18,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 18,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} adjointe : 18,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7^{ème} adjoint : 18,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué à la voirie non communautaire, au suivi de la PPI Voirie de Grand Poitiers et aux mobilités : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- Conseiller municipal délégué à la prévention et à la tranquillité publique : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Conseillère municipale déléguée au Centre Socio-Culturel : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Conseillère municipale déléguée à la lutte contre les discriminations : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Conseillère municipale déléguée à la Défense, à la Mémoire, au Patrimoine et au Matrimoine et à la Laïcité : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Conseiller municipal délégué à la Communication et à la transparence de la vie municipale : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Conseillère municipale référente du quartier Limbre/ Moulinet : 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - Conseiller municipal référent du quartier Nanteuil/ Rochereaux : 3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de préciser que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales,
 - de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
 - de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
 - d'indiquer qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

La secrétaire de séance
Agnès NOSSENT



Le Maire
Benjamin COUTON



Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°17
Page 1

Benjamin COUTON : est-ce que ces éléments appellent des interrogations particulières ?

Sandrine CHAIGNEAU : oui, une question concernant les référents de quartier. Je voulais savoir si vous m'autorisez à en parler étant donné que là on parle des indemnités et pas des conseillers référents de quartier ?... c'est une question toute simple.

Benjamin COUTON : si c'est très simple allez-y mais c'est vrai que vu l'heure on va essayer d'accélérer un peu

Sandrine CHAIGNEAU : c'est pour ça que je me permets de vous demander si vous m'autorisez à la poser. Donc, lors de votre campagne, vous avez fait référence à 7 référents de quartier. Là, on en a que 6. Je voulais savoir où était le 7^{ème}, c'est tout !

Benjamin COUTON : grâce à votre très bon score...

Sandrine CHAIGNEAU : merci de le souligner, merci !

Benjamin COUTON : Aurélien MORGAT n'a pas été élu, il devait être le 7^{ème} référent de quartier... ce qu'on va faire en fait, on va sans doute faire un binôme avec Francis pour couvrir les deux quartiers qu'on avait prévu. Ils feront tous les deux un binôme sur leur secteur.

Nicolas ZURICH : petite question par rapport à l'augmentation. Bon, je comprends effectivement que vous puissiez prendre ce que vous avez le droit ; comme vous l'aviez dit dans votre campagne, que vous allez quitter vote poste. Par contre on passe de 11 personnes précédemment indemnisées sur le mandat de Madame JARDIN à 16 donc ça fait une augmentation de 23 %, ça fait une augmentation de 22.348 € par an soit 156.436 € sur 7 ans, si on va sur 7 ans. Moi c'est une question. Est-ce que c'est légitime ? est-ce que 23 % de plus ça va vous apporter 23 % de plus d'efficacité sur la commune ?

Benjamin COUTON : vous voulez poser l'ensemble de vos questions ou vous voulez que je réponde...

Nicolas ZURICH : Comme vous voulez.

Pour répondre directement. La plus grosse partie de l'augmentation, elle est liée à mon indemnité par rapport à l'indemnité de Florence JARDIN qui avait fait le choix d'avoir une indemnité relativement faible, voire franchement faible par rapport au maire de cette taille de commune parce qu'elle était présidente de Grand Poitiers et qu'elle touchait par ailleurs une indemnité relativement élevée. Là, en l'espèce, j'ai quitté mon travail et même, pour être transparent, j'ai perdu... enfin je n'ai pas fait le calcul encore parce que je n'ai pas reçu... comme on n'a pas voté les indemnités, je n'ai pas reçu d'indemnité... mais je vais perdre en gros 20 % de mon salaire. Donc c'est vraiment moi qui fais le gros delta. Donc après, sur le fait d'avoir plus de personnes qui sont indemnisées. on pourra refaire les calculs mais ça ne changera pas énormément de chose en fait. C'est vraiment mon indemnité qui prend le plus. Sur le reste, on avait vraiment cette philosophie de partager à la fois le pouvoir, les décisions mais aussi partager les responsabilités, partager le temps de travail. Et du coup, pour nous, le fait de partager un peu davantage les indemnités, c'est aussi de se dire que plus de personnes participent mais du coup on attend plus de toutes et tous collectivement et plus de personnes vont travailler, ça va être un peu moins concentré sur le Maire et les adjoints. Les délégués et les référents de quartier vont aussi prendre leur part. C'est notre philosophie générale et voilà. Vraiment l'augmentation n'est pas liée au 3 % pour les référents de quartier qui auront 120 € par mois, quelque chose comme ça.

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°17
Page 2

Jean-Marc MAZIERE : oui, effectivement, actuellement on voit beaucoup fleurir d'articles de presse sur les indemnités des élus qui font débat. Je pense qu'il va y en avoir un autre bientôt. Effectivement, quelles que soient les raisons, tout le monde peut toujours trouver d'excellentes raisons, ce qui compte dans le contexte actuel, dans le cadre de la baisse des dotations dont Etienne n'arrête pas de nous rabâcher les oreilles et la flambée de l'énergie... ce qui fait qu'aujourd'hui tout le monde est obligé de se serrer la ceinture. Je pense que le fait de passer de 95.442 € à 195.291 €, effectivement comme l'a dit Nicolas, plus 23 % ; c'est vraiment inacceptable. Notamment pour les personnes qui sont le plus en difficulté. C'est envoyer un très mauvais signal pour la population de faire de telles augmentations. C'est vraiment... Même à la limite inadmissible, on peut le dire.

Le deuxième point c'était, en termes de vocabulaire, dans la presse, je crois que tu as employé le mot « chichement », tu as dit que tu étais prêt à vivre plus chichement. Il me semble que quand on prend la définition, chichement ça veut dire pauvrement. Il faut quand même rappeler que ça veut dire que tu aurais un salaire de 2.396,44 € plus 233,36 € de Grand Poitiers ce qui fait quand même 2.629,80 € bruts évidemment. Je ne sais pas s'il y a beaucoup de Mignanxois qui gagnent 2.629 € bruts par mois. Donc je ne sais pas si le mot chichement était vraiment bien employé. Je pense qu'il doit y avoir beaucoup de Mignanxois qui ne gagnent pas ça. Sachant qu'il me semble qu'il y avait des partis de gauche qui disaient qu'on était riche à partir de 2.000 € par mois. C'est ce qui me semblait. Il y avait une histoire de gauche là-dessus. C'est dommage de dire à 2.630 € par mois qu'on va vivre chichement. Le troisième point, effectivement, je rejoins un petit peu Nicolas, je vais même aller un peu plus loin. Passer de 11 à 16 élus rémunérés alors que quand je vois certaines délégations, ça m'interpelle un petit peu. Je me demande quel va être le coût entre la rémunération et la prestation réellement effectuée. Donc, je ne veux pas en citer mais je pense qu'on aurait très bien pu s'en passer. Donc je demande, c'est plus une demande que je te fais, je demande qu'il y ait un bilan d'activité à 6 mois, et j'inclue aussi Jean-Denys parce que Jean-Denys est adjoint et va percevoir des indemnités d'adjoint mais pour l'instant, je n'ai pas vu de réunion de sa commission. Donc je demande que pour Jean-Denys, que pour les conseillers municipaux délégués et pour les deux référents de quartier, qu'on fasse un bilan à 6 mois effectivement de ce qu'ils auront effectivement effectué sur ces 6 mois, ramenés au coût que ça va représenter pour nous. Voilà.

Benjamin COUTON : bon ben ça tombe très bien puisqu'on l'avait écrit dans notre programme qu'on ferait un rapport d'activité. Donc, il n'y a pas de problème, il sera fait. Le but du jeu ce n'est pas qu'il soit fait uniquement dans 6 mois, c'est qu'il soit fait annuellement donc on le fera.

Sur le fait de vivre chichement... Je n'ai pas dit chichement, j'ai dit plus chichement. Et de fait, je vais perdre 20 % de mon salaire en devenant maire à peu près. Donc voilà. Il faudrait calculer... Mais je vais être plus ou moins dans la médiane française et pour moi c'est parfaitement OK. Bon et qu'est-ce que je voulais dire de plus... Agnès, je sens que tu veux parler, je te laisse la parole.

Agnès NOSSENT : je voulais juste préciser que le maire, comme les adjoints, c'est une indemnité et sur cette indemnité, Monsieur COUTON devra s'assurer pour la retraite... Ce n'est pas un bulletin de salaire où il y a toutes les cotisations qui donnent droit à certaines sécurités. Je ne pense pas qu'on soit couvert par la sécurité sociale quand on est élu. Il faut s'assurer de façon personnelle. Si on veut se constituer une retraite, il faut cotiser à une caisse retraite pour ne pas perdre les années où on va être élus. Et pour l'instant, il n'y a pas eu de vote au niveau de l'Assemblée Nationale sur effectivement une garantie sociale des élus.

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°17
Page 3

Benjamin COUTON : juste un dernier élément. Ça vous le savez, Monsieur MAZIERE, la vie d'un élu ça prend du temps la semaine, le week-end et même en soirée, puisque nous sommes là en soirée. Je ne suis pas sûr d'avoir une soirée de libre jusque... les 3 prochaines semaines. Et je suis à beaucoup plus de 35 h. Après on fait ce qu'on veut mais je sais que votre affiliation politique veut que le travail paye... donc voilà !

Jean-Marc MAZIERE : oui, mais ce que tu fais là, c'est un vrai plaisir, tu sais bien, c'est une grande satisfaction que d'être élu et on le fait avec beaucoup de plaisir. Et regarde, nous nous allons le faire modestement, avec 0€ et moi je le fais avec 0€ depuis 12 ans. Donc il y a des gens qui le font par passion. C'est mon cas, il y en a d'autres. Et puis voilà, c'est important de le dire. Que tu passes tes soirées, tu as choisi de le faire. Tu as choisi de vouloir être maire, tu y passes tes après-midis, tu y passes tes soirées... et tu reçois une rétribution je l'ai dit de l'ordre de 2.630 €. Donc je suis désolé mais, encore une fois, ramené au salaire moyen des français, je ne pense pas qu'il y ait de choses à dire spécifiquement par rapport à ça.

Benjamin COUTON : je pense qu'on a fait le tour de la question. Du coup je vous propose, sauf s'il y a vraiment des remarques...Je pense que non...je propose qu'on mette aux voix cette délibération. Donc qui vote contre ? 7 Qui s'abstient ? personne donc elle est adoptée. Donc on va passer à la partie budgétaire... Etienne !

Convocation du 14/04/2026

Objet : Fixation des taux de fiscalité 2026

20260427_DV_18

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
5.6.

Présents : 27

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- VILLEMAINE Didier
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- SYLVESTRE Lison à
AUGÉAI Lucie
- SOURISSEAU Laurent à
ZURICH Nicolas

Absent : 0

Secrétaire de séance
Agnès NOSSENT

Affiché le
30 avril 2026

Mis en ligne le
30 avril 2026

La réforme de la taxe d'habitation a organisé, à compter de 2020, la disparition progressive de cet impôt direct local. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (TH) et les communes bénéficient en contrepartie chaque année du transfert du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Seul le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires (THRS) continue à être perçu par les communes, aux côtés de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et sur les Propriétés Non Bâties. (TFPNB).

Il appartient dès lors au Conseil municipal de fixer chaque le taux de ces différentes impositions.

Compte tenu de ces éléments,

Vu le CGCT, et notamment son article L212-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission générale du 13 avril 2026,

Considérant que la conjoncture internationale récente, et notamment les incidences économiques du conflit au Moyen-Orient qui s'est ouvert après l'adoption du Projet de loi de finances pour 2026, laisse augurer une augmentation de l'inflation sur les prix des matières premières, de l'énergie et des produits alimentaires - et donc des charges qui seront supportées en 2026 par la Commune ;

Considérant qu'il pourrait être pertinent de construire un projet de BP 2026 reposant sur une hausse des taux de fiscalité plus forte que celle évoquée dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) approuvé le 5 mars 2026.

Pour mémoire, lesdites orientations avaient fixé cette hausse à 1,3%, en considération du niveau de l'inflation prévisionnelle pour 2026 tel qu'il ressortait du Projet de loi de finances pour 2026

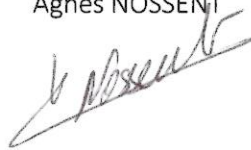
A la majorité des membres présents et représentés (22 voix pour et 7 voix contre), le Conseil municipal décide :

- décider d'une hausse des taux de fiscalité de 1,7% pour l'année 2026 :
- fixer les taux de fiscalité 2026 comme suit :

Taxe	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,75 %	46,53 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,88 %	55,81 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,59 %	19,92 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

La secrétaire de séance
Agnès NOSSENT



Le Maire
Benjamin COUTON



Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°18
Page 1

Etienne FRAPPIER : on a une inflation prévisionnelle 2026 qui a été revue à la hausse. Normalement l'inflation prévisionnelle est donnée par le Gouvernement au moment du projet de loi de finances. Elle était au tout début établie à 1,3 % et avec les récents évènements, notamment la guerre en Iran, on table plutôt sur une hausse de l'inflation autour de 1,7 %. Ce sont plutôt les chiffres que donne la Banque de France en ce moment. C'est peut-être même un peu sous-estimé encore mais on va retenir pour le moment ce chiffre-là.

[commentaires du tableau en annexe]

Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? Monsieur MAZIERE ?

Jean-Marc MAZIERE : oui. Nous allons voter contre pour plusieurs raisons. D'abord parce que nous sommes contre l'augmentation de fiscalité. Il y a des communes qui s'en sortent très bien qui n'ont pas augmenté la fiscalité d'ailleurs certaines depuis 2014, certaines qui l'ont augmenté une fois en 6 ou 7 ans et nous, c'est tous les ans ! Dans votre engagement de campagne, sur votre compte Facebook, il y avait écrit que vous pourriez vous aligner sur l'inflation. Or, l'inflation était donnée à 1,3 % et là tu proposes 1,7 % parce que c'est l'estimation de l'inflation 2026. Donc tu te bases non pas sur l'inflation programmée cette année mais sur une estimation. Sachant qu'en plus toi, tu proposes 1,7 % mais il y a... Quoi qu'est ce qui se passe ? tu ne comprends pas ? ... 1,7 %... Sinon il y a l'augmentation des bases de 0,8 % donc ça va faire une augmentation très conséquente pour les mignannois donc nous allons voter contre.

Etienne FRAPPIER : je prends acte de tout ça. Donc juste un élément de réponse. Sur l'évolution des bases locatives, en général, ça se base sur l'inflation de l'année d'avant. Donc en fait c'est un réaligement de ce qui s'est passé avant. Là, nous, on est plutôt dans l'anticipation pour le budget 2026. On a besoin d'anticiper comment vont évoluer les dépenses liées à toutes les charges supportées par la commune. Effectivement on s'est plutôt basés sur le 1,7 %. Donc d'où vient le 1,7 % ? Je l'ai expliqué tout à l'heure, c'est une revalorisation de l'inflation. Ici, c'est plutôt par la Banque de France que c'est établi mais bon tout le monde, tous les acteurs économiques s'accordent à dire que cette évolution de l'inflation était encore un peu minorée puisqu'on voit bien dans l'actualité qu'il y a plein d'éléments qui sont en train d'augmenter, notamment l'énergie, les carburants, etc. Ce qui va avoir un impact sur beaucoup d'autres choses je suppose. Donc c'est plutôt une anticipation et on avait de toute façon dit politiquement qu'on n'allait pas au-delà de l'inflation. Et pour 2026, l'inflation est toujours une estimation, donc il faut savoir sur quoi on se base... on respecte à proprement parlé ce qu'on avait dit dans notre programme, avant les élections.

Benjamin COUTON : quelques éléments pour compléter. Evidemment, je suis complètement aligné avec ce que vient de dire Etienne. Généralement l'inflation est plus forte pour les communes que pour les ménages, typiquement en termes de prix de l'énergie comme on a tout un tas d'équipement, de bâtiments, de flotte, etc. et que c'est notamment elle qui va augmenter, la commune va plus le subir. C'est le premier point. Le deuxième point c'est que si jamais on se rend compte que l'hypothèse qu'on fait est trop forte, admettons qu'on mise sur une augmentation à 1,7 % et que l'inflation se retrouve à être à 1,5 %, on aura toujours la possibilité – et on le fera l'an prochain – d'avoir une hausse fiscale qui sera moins forte pour compenser une erreur d'interprétation parce qu'on ne connaissait pas le contexte macroéconomique où on est. Donc on fait ce pari mais si ça se trouve ça va être 1,9 %, ça va être 1,5 %... ça on le saura l'année prochaine. Ça c'est le deuxième point. Le troisième, on parle d'augmentation fiscale, nous – et je l'ai dit à Anthony BROTHIER, à Grand Poitiers il est prévu une augmentation fiscale de 112 % des impôts, je l'ai dit de façon extrêmement explicite, on ne pourra pas soutenir une augmentation aussi importante, aussi violente...Là, on est à +1,7 % ce n'est pas pareil que + 112% ! Vous dire aussi sur la question fiscale, on n'est pas toujours du mauvais côté !

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°18
Page 2

Jean-Marc MAZIERE : en ce qui concerne Grand Poitiers... je vous rappelle, qui est-ce qui dirigeait Grand Poitiers ces dernières années ? Il me semble qu'Anthony BROTHIER va faire une communication sur le pourquoi de l'augmentation importante qui va être proposée. On va attendre de voir son argumentation. On jugera à ce moment-là. Il n'empêche que oui... vous êtes bien concerné quand même ? ! D'ailleurs en ce qui concerne Grand Poitiers, d'après certains calculs, cela représenterait entre 130 € et 150 € par habitants par foyer pardon... sachant que cumulé à nous, tu avais dit 25 € Etienne je crois pour un couple, ça peut faire une perte de pouvoir d'achat entre 150 € et 200 € pour les gens, en prenant les deux augmentations cumulées. C'est quand même colossal en termes de pouvoir d'achat, c'est très important !

Etienne FRAPPIER : je précise vraiment...il faut ramener les chiffres sur ce que c'est vraiment, réellement. Les bases fiscales moyennes, l'augmentation de 1,7 % c'est plutôt aux alentours de 20 € par foyer fiscal. On est très très loin des 128 € ou 130 € annoncés par Anthony BROTHIER sur la commune de Migné-Auxances.

Jean-Marc MAZIERE : non mais on parlait... concrètement, pour les gens, il va y avoir l'augmentation de Grand Poitiers et l'augmentation de la commune ?

Etienne FRAPPIER : c'est ce que je suis en train de dire. L'augmentation pour les gens, l'augmentation de la part communale c'est à peu près 20 € en moyenne. Et l'augmentation de la part de Grand Poitiers c'est plutôt 128 € / 130 € en moyenne.

Jean-Marc MAZIERE : oui mais plus les 0,8 % ? !

Etienne FRAPPIER : oui mais les 0,8 % ça ne va pas aller... enfin ça ne va pas faire beaucoup plus... 25 € au final.

Jean-Marc MAZIERE : je t'invite à aller dans la rue, à rencontrer les gens et quand on aura les chiffres exacts, d'aller leur expliquer en face à face !

Etienne FRAPPIER : juste pour rappeler aussi le côté technique d'une augmentation qui est liée à l'inflation, c'est aussi pour éviter, justement, les effets de pallier. Si on augmente de temps en temps, tous les 5 ou 6 ans, de + 10 %. Certaines communes le font par exemple en début de mandat, d'augmenter très fortement, c'est d'ailleurs ce que Grand Poitiers s'appête à faire, d'un seul coup, ce qui suppose des charges très lourdes d'un seul coup pour les habitants et les contribuables. Nous on propose plutôt un effet de lissage sur plusieurs années, ce qui permet à la commune de s'en sortir mieux financièrement mais tout en préservant les hausses trop brutales pour les habitants. C'est quand même un acte un peu plus politique qu'on fait.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? d'autres interventions ?

On peut passer au vote. Qui est contre ? Donc 7. Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Convocation du 14/04/2026

Objet : Budget autonome « Vente d'électricité ». Vote du budget primitif 2026

20260427_DV_19

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.1.

Présents : 27

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- VILLEMAINE Didier
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Pouvoirs : 2

- SYLVESTRE Lison à
AUGÉAI Lucie
- SOURISSEAU Laurent à
ZURICH Nicolas

Absent : 0

Secrétaire de séance
Agnès NOSSENT

Affiché le
30 avril 2026

Mis en ligne le
30 avril 2026

Si les collectivités locales sont exonérées de l'impôt sur les sociétés pour leurs activités non lucratives selon les dispositions de l'article 207-1-6 du code général des impôts (CGI), le même code (article 165 de l'annexe IV) prévoit que lorsqu'une exploitation à caractère lucratif comme la production ou la vente d'électricité est exercée par un organisme ou une collectivité territoriale dotée de l'autonomie financière ou de la personnalité morale, elle est imposable à l'impôt sur les sociétés (IS).

La production et la vente d'électricité sont constitutives d'un service public industriel et commercial (SPIC), activité assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elles nécessitent la création d'un budget géré selon la nomenclature M4. Ce budget annexe doit être doté de l'autonomie financière,

Ainsi, à partir du moment où la production d'électricité est une activité industrielle et commerciale et où la collectivité doit adopter un budget annexe, les services des impôts estiment alors que la collectivité locale est assujettie à l'IS dans les conditions de droit commun (soit un taux de 15%).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires organisé le 5 mars 2026 ;

Après examen en commission générale le 13 avril 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 pour le budget autonome « Vente d'électricité » qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 8 005 €
- Section d'investissement : 10 610 €

Le budget se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	2 000 €	
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	5 309,28 €	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	695,72 €	
70	Vente de produits fabriqués, de prestations de services, de marchandises		6 900,36 €
002	Excédent de fonctionnement reporté		1 104,64 €
	TOTAL	8 005 €	8 005 €

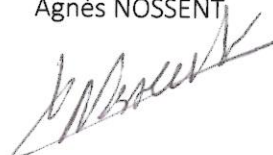
INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	10 610 €	
040	Opérations d'ordre transferts entre sections		5 309,28 €
001	Excédent d'investissement reporté		5 300,72 €
	TOTAL	10 610 €	10 610 €

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de voter le budget primitif 2026 pour le budget Annexe « Vente d'électricité » comme ci-dessus exposé,
- d'autoriser Monsieur la Maire à signer tout document à intervenir.

La secrétaire de séance
Agnès NOSSENT



Le Maire
Benjamin COUTON



Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°19

[explication et commentaire des tableaux de la délibération]

Etienne FRAPPIER : on met des dépenses pour le moment mais on ne sait pas ce que l'on va dépenser. C'est juste pour équilibrer le budget.

L'accumulation de ces recettes, au fur et à mesure, pourront nous amener à faire des investissements éventuellement pour d'autres installations de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments par exemple.

Est-ce qu'il y a des questions ?

On peut passer au vote. Qui est contre ? personne. Qui s'abstient ? adopté. Merci !

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal préambule à la question n°20

Etienne FRAPPIER : je vais essayer d'être assez rapide, il commence à être tard et on a déjà présenté ce budget en commission générale. Donc je vais un peu plus synthétiser que la dernière fois.
Commentaire du diaporama joint.

Convocation du 14/04/2026

Objet : **Budget général. Vote du budget primitif année 2026**

20260427_DV_20

Rapporteur : Etienne FRAPPIER

Quorum : 15

Nomenclature Préfecture :
7.1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Présents : 27

- COUTON Benjamin
- FRAPPIER Etienne
- AUGÉAI Lucie
- GIRARD Guillaume
- MANOIR Laurence
- BLOT Jean-Denys
- NOSENT Agnès
- LEONARD Sébastien
- N'GUIAMBO Roger
- TEXERAULT Catherine
- CAÏLA Jean-Luc
- MAXANT Maryline
- LALLEMAND Jean-Philippe
- GAILLARD Francis
- CÉRÉ Marie-Claude
- PFEIFFER Sylvie
- PRONO Josiane
- POHU Valérie
- TARAMINI Luc
- BARACHE Nawal
- CHAPPELLIER Mike
- MAZIERE Jean-Marc
- AUVRAY Martine
- VILLEMAINE Didier
- CHAIGNEAU Sandrine
- POTIRON Séverine
- ZURICH Nicolas

Vu le débat d'orientations budgétaires organisé le 5 mars 2026 ;

Après examen en commission générale du 13 avril 2026,

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

-Section de fonctionnement : **6 984 030 €**
 -Section d'investissement : **2 329 150 €**

Le budget se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	1 433 500 €	
012	Charges de personnel	3 438 000 €	
013	Atténuation de charges		58 000 €
014	Atténuation de produits	316 000 €	
023	Virement de la section de fonctionnement	174 730	
042	Opérations d'ordre transfert entre section	541 000 €	40 000 €
65	Autres charges de gestion courante	987 800 €	
66	Charges financières	83 000 €	
67	Charges exceptionnelles	5 000 €	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	5 000 €	
70	Produit des services, du domaine		417 800 €
73	Impôts et taxes		4 799 000 €
74	Dotations, participations, subventions		1 032 900 €
75	Autres produits de gestion courante		13 300 €
76	Produits financiers		100 €
78	Reprise sur amortissements		2 000 €
002	Résultat reporté		542 926, 39€

Pouvoirs : 2

- SYLVESTRE Lison à AUGÉAI Lucie
- SOURISSEAU Laurent à ZURICH Nicolas

Absent : 0

Secrétaire de séance
Agnès NOSENT

Affiché le
30 avril 2026

Mis en ligne le
30 avril 2026

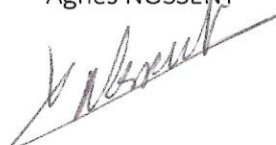
INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté		229 709,98 €
021	Virement de la section de fonctionnement		174 730 €
024	Produit des cessions		2 000 €
040	Opérations d'ordre transfert entre section	40 000 €	530 000 €
10	Dotations, fonds divers		195 000 €
13	Subventions d'investissement		506 376 €
16	Emprunts et dettes assimilées	325 000 €	262 000 €
20	Immobilisations incorporelles	115 868 €	
204	Subventions d'investissement versées	166 300 €	
21	Immobilisations corporelles	270 023 €	
23	Immobilisations en cours	1 035 950 €	
45	Opérations pour le compte de tiers	376 010 €	418 706 €

A la majorité des membres présents et représentés (22 voix pour et 7 voix contre), le Conseil municipal décide :

- d'adopter le budget primitif 2026 comme ci-dessus exposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

La secrétaire de séance
Agnès NOSSENT



Le Maire
Benjamin COUTON



Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°20
Page 1

Etienne FRAPPIER : est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

Jean-Marc MAZIERE : bien sûr ! Sinon ce ne serait pas drôle. C'est le budget ! Franchement ! Le premier point c'est par rapport à l'église. Effectivement, c'est très bien de diligenter une étude par rapport à l'humidité mais il semble quand même que cette humidité à peu près tout le monde savait d'où ça venait et que la mandature précédente, on a quand même tourné en rond pendant 5 ans ! Pour arriver à dire qu'il faut une étude sur l'humidité mais en fait, on ne fait que repousser le fait qu'à un moment donné il faut faire des travaux dans l'église. Quand même tout le monde savait très bien, vu où elle est située, c'est l'humidité qui remonte du sol qui faisait que le retable s'abîmait. J'aurais... Enfin c'est bien de faire l'étude maintenant mais on aurait quand même pu la faire avant. On a tourné en rond là, pendant 5 ans c'est dommageable. Sinon, juste deux petits points. De toute façon, on va voter contre. Le premier point, je remercie ton habilité pour arriver à glisser avec beaucoup de prestance que – si j'ai bien compris – que l'autofinancement est passé 200.000 € à 174.000 €, je parle de l'autofinancement brut annuel. C'est bien ce que tu as indiqué il me semble ? tu as parlé de 174.000 € il me semble ? Pour l'autofinancement brut ? voilà. Donc ça fait quand même une baisse de l'autofinancement.

[inaudible]

Jean-Marc MAZIERE : mais c'est une baisse oui. Donc l'autofinancement de la commune va encore baisser, bravo ! Malgré la hausse de la fiscalité et malgré la hausse des impôts. Et enfin, le dernier point, c'est sur les investissements. On ne voit toujours pas l'intérêt de dépenser quasiment 180.000 € sur la terrasse, la véranda qui va être faite à la bibliothèque... Je ne comprends toujours pas quels sont les gens qui ont demandé ce projet-là. Personne n'en n'a parlé pendant la campagne. Je parle sur le contrôle de mes coéquipiers là... pfft ! Personne n'a jamais posé de questions par rapport à ça. On ne sait pas d'où ça sort. Ce n'est pas un montant dithyrambique non plus. Mais enfin je pense... parce que ça va être quoi en fait ? C'est une véranda ouverte aux 4 vents ? Il y aura vraiment des gens qui vont y aller là, sur cet espace ? Je ne sais pas ! Mais ça n'appelle pas de réponse... Ce sont vos choix, on les respecte. Vous êtes élus avec 52 voix, vous avez une très large majorité, c'est normal d'imposer votre programme ! ça s'appelle la démocratie et l'humilité !

Le reste à réaliser sur le bar associatif, en comptant cette année et les années précédentes, on est quasiment à 700.000 €. On avait déjà signifié qu'on est tout à fait contre le fait de dépenser un tel montant même si évidemment ça inclut la cuisine solidaire, l'épicerie sociale par contre là on est tout à fait d'accord. Voilà. Donc pour toutes ces raisons... après je ne vais pas détailler ça n'a pas de sens. On pourrait détailler tout le budget mais je donne juste des éléments précis. Donc nous allons voter contre.

Etienne FRAPPIER : OK. Je te fais quand même une petite réponse puisque je vais quand même répondre sur certains points ! Sur l'église et l'étude sur l'humidité, on peut reprocher le temps municipal et le temps des études, c'est long et fastidieux. Il y a une intention quand même de la commune et de la municipalité depuis le mandant précédent d'essayer de trouver des solutions. Essayer de faire en sorte que ce retable et ces éléments qui sont remarquables de l'église puissent être restaurés ; puissent rester un patrimoine important de la commune. C'est quand même un vœu depuis un certain temps. Maintenant c'est vrai qu'il faut s'y prendre dans le bon sens, dans le bon ordre et qu'on a quand même fait appel à beaucoup de spécialistes, on a fait pas mal d'études pour justement savoir comment s'y prendre. Le coup de « je...on pense que tout le monde sait d'où vient l'humidité »...

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°20
Page 2

Ben moi, je ne suis pas expert en la matière ! Il faut absolument qu'il y ait des professionnels qui s'y attèlent et qui s'y attardent. On est obligés quand même d'y passer. On est effectivement au moment où ça doit se passer parce qu'on ne pourra pas de toute façon avancer si on ne fait pas ça. Et ça va dégager des choses et des perspectives. On en saura un peu plus, là où il faut qu'on aille pour la prochaine étape. Mais on est encore... ça, il va falloir le garder en tête... On est encore sur du temps qui reste long et qui sera encore un peu long. Parce que ça prend son temps mais je pense qu'il faut bien prendre son temps pour bien faire les choses.

Sur l'autofinancement, on a effectivement une évolution de 7.000 € donc c'est un peu anecdotique cette évolution. On va dire qu'on est sensiblement pareil mais je rappelle juste un truc. C'est que cette année on commence à rembourser la SEP sur un élément qui est un peu important, sur la fermeture de la ZAC, c'est un fait qui est contraignant, qui ne nous fait pas plaisir et qui ne fait plaisir à personne. Et pour autant même avec un remboursement de 100.000 € supplémentaire, qui pèse sur notre fonctionnement, on arrive à dégager un autofinancement quasiment équivalent à 2025, ce qui fait qu'on n'est quand même « pas si pire » si j'ose m'exprimer ainsi.

Pour le projet de la terrasse de la bibliothèque avec le cheminement. Alors... Ce projet il vient dans l'ensemble de la restructuration du centre Bourg. Il s'inscrit quand même dans plan guide qui est ficelé depuis un certain temps, même s'il y a pas mal d'aménagement, pas mal d'évolution de ce plan guide/ Mais c'est quand même quelque chose qui ne vient pas de nulle part. Ce n'est pas un truc qui arrive comme ça comme un cheveu sur la soupe ! Les liaisons entre la mairie et la place de l'église font partie du plan guide et font partie du réaménagement de ce centre bourg. C'est un élément supplémentaire, notamment par exemple par le fait qu'on va pouvoir se garer derrière la mairie, prendre un cheminement qui va nous amener directement devant la mairie et qui nous permettra d'aller très facilement sur la place de l'église quand il y aura des manifestations. Et on voit qu'il y a beaucoup de moments où il y a vraiment des accumulations de personnes et de voitures sur la place de l'église et qui contraignent un petit peu cette place. De pouvoir dégager un petit peu les voitures vers cet élément arrière de la mairie, ce sera quand même beaucoup mieux pour tout le monde. Ce sera beaucoup plus simple plutôt que de se garer derrière plutôt que de faire tout le tour de la salle Jean Ferrat et de revenir... c'est vraiment embêtant, on est bien d'accord. Là ça sera beaucoup plus rapide et beaucoup plus intuitif. Les gens pourront plus venir se garer derrière. Et la terrasse de la bibliothèque, ce n'est pas quelque chose d'anodin. C'est aussi un aussi un élément qui va ajouter quelque chose d'ailleurs assez esthétique à la mairie de Migné-Auxances. Il y aura un apport qualitatif où on pourra faire par exemple des activités scolaires ou périscolaires ou faire des lectures sur la terrasse, des éléments assez importants de la vie de la commune. Donc, c'est un projet qui n'appelait pas en fait beaucoup de contradictions de la part de notre équipe, puisque ça permettait d'aller dans le sens de l'évolution du centre bourg. Voilà.

Jean-Marc MAZIERE : il faut quand même rappeler qu'avec un autofinancement de 174.000 €... cette année la SEP c'était 100.000 € mais l'an prochain c'est 227.000 € et l'année d'après c'est 228.000 € donc ça annonce quand même des budgets quand même extrêmement difficiles à venir. Parce que là, pour 100.000 €, ça passe mais si on avait eu 227.000 € cette année, comment on aurait fait ?... l'autofinancement...0 quoi... c'est une honte ! On est une commune de 6.500 € habitants... sur un budget de 7 millions € d'avoir un autofinancement qui est aussi écroulé. Ce n'est pas normal !

Etienne FRAPPIER : oui... on invitera la commission finances à réfléchir sur le sujet et à travailler sur le budget 2027 !

Jean-Marc MAZIERE : j'ai déjà participé à un groupe de travail où j'avais fait des propositions !

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal annexe à la question n°20
Page 3

Benjamin COUTON : je ne vais pas ajouter beaucoup de choses à ce qu'a dit Etienne. Les projets de budgets suivants pour 2027, 2028, 2029, on les préparera et évidemment, il y a cet élément de la SEP qu'on a en tête, il faudra qu'on trouve des solutions pour conserver de l'autofinancement, en sachant que ce remboursement obligatoire va arriver.

Et l'autre élément sur le procès d'intention sur le fait qu'on appliquerait tout le programme, rien que le programme dans ce budget alors qu'on a dit qu'on allait travailler collectivement... on est en place depuis un mois, il y a tout un tas de coups partis qui viennent de projets qui sont lancés de longue date. Des choses qui sont déjà assignées, des choses qui sont déjà en cours... De toute façon, quelle que soit l'équipe qui aurait élue, même une troisième équipe... il n'aurait pas été pertinent de complètement bloquer tout ce qui a été construit et mis en place. C'est stérile de déconstruire des projets qui sont déjà mis en place ! Allons au bout des projets qui ont été mis. Nous, il y en a beaucoup où on trouve qu'il y a du sens, et on aura beaucoup plus, au fur et à que le temps passera, on aura de plus en plus de marges de manœuvre pour construire nos propres projets, etc. Et là, on s'y est engagé à plusieurs reprises, on travaillera avec vous.

Jean-Marc MAZIERE : oui, parce que si on divise l'autofinancement 174.730 € par le montant du budget de fonctionnement c'est-à-dire 6.984,30 € si j'arrive bien à lire... ça fait quand même un chiffre de 0,002... c'est-à-dire que quand même... imaginez... on n'est pas une entreprise évidemment mais imaginez qu'on soit une entreprise. Ça fait dégager un taux de marge de 0,002 !

[inaudible]

Etienne FRAPPIER : bon... est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

On passe au vote ? Qui est contre ? Donc... 7 et qui s'abstient ?... adopté merci !

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal questions diverses
Page 1

Benjamin COUTON : ne partez pas tout de suite, je sais qu'il est tard mais j'ai quelques éléments à vous dire collectivement.

Premier élément, vous rappeler qu'on organise une rencontre entre les élus et les agents ce mercredi 29 avril de 14h à 15h30. Pour l'instant, on n'a reçu que 12 confirmations sur les 29 membres du Conseil. Donc n'hésitez pas à confirmer à Anne-Lise votre présence et à venir quoi qu'il en soit.... Donc c'est bien ce mercredi 29 avril 14h – 15h30... sauf erreur salle Jean Ferrat... oui c'est ça !

Deuxième élément, je vous rappelle l'invitation qui a été envoyée pour la commémoration de la Victoire. Ce sera le 8 mai à 11h30 au Monument aux Morts. Voilà, l'information est passée aussi bien pour les élus que pour les membres du public évidemment.

Prochain Conseil municipal le 1er juin et il est bien à 20h30, tout va bien... c'était ce qui était prévu donc...

Quatrième élément, comme je vous l'avais annoncé, si je ne me trompe pas, il y a plusieurs semaines... on a reçu une invitation pour la journée d'accueil des élus par l'association des Maires de France et l'AMF 86 à l'Arena du Futuroscope. Les invitations ont été envoyées par mail à chacun et chacune des élus. Il faut répondre par le lien qui est envoyé par mail avant le 15 mai. Et si je ne me trompe pas, ce doit être le week-end du 30 / 31 mai donc là, pour le coup, c'est une invitation à l'ensemble des élus de l'ensemble du département... Samedi 30 mai toute la journée. Invitation à tous les élus, il y aura donc des élus d'autres territoires, ça nous permettra aussi de les rencontrer, d'échanger, de voir leurs projets, leurs réflexions, leurs enjeux, leurs défis... donc voilà. N'hésitez pas du tout à vous y rendre.

J'ajoute un élément. On va être obligés et contraints de faire un Conseil municipal exceptionnel et donc on va le faire le 5 juin à 18h00 vraisemblablement, il va durer 20 minutes.... Le vendredi 5 juin à 18h. le but c'est de déterminer les grands électeurs pour les élections sénatoriales et alors là, je parle sous le contrôle des services... pour les élections sénatoriales, on a une deadline qui est fixée...

Cédric HAMELIN : ce sera le 5 juin. Même si on a la Mairie qui explose, on n'a pas le choix, ce sera le 5 juin. C'est le ministre de l'Intérieur qui convoque.

Benjamin COUTON : donc ce sera le 5 juin... ce n'est pas très long vraisemblablement ces élections-là. Je ne les ai jamais faites encore mais ça dure une vingtaine de minutes... Notez-le bien, ça aura lieu le 5 juin. Pour désigner les grands électeurs.

[brouhaha]

J'ai bientôt terminé mes points, rassurez-vous... pour les personnes qui ont commandé des tablettes ou des ordinateurs... des tablettes, pour l'exercice du mandat, les élus... Ces tablettes sont en cours de commande, vous les recevrez rapidement.

Avant dernier élément, je vous invite pour un accompagnement sur Zimbra qui est notre messagerie... Vraisemblablement il y a plusieurs personnes que ce soit majorité ou opposition, qui ont eu du mal à la prise en mains de l'outil qui va nous servir quand même beaucoup à communiquer... on vous invite à vous rapprocher de Madame MOREAU ou de Madame CRESPIN, avant le 15 mai si vous pouvez, essayez de trouver un moment pour vous familiariser avec l'outil si vous n'êtes pas à l'aise.

Et la dernière chose que je vais vous dire, et j'espère que je n'oublie rien... c'est que tout le monde puisse être présent encore un peu pour signer avant de partir mais vu que Monsieur HAMELIN est en train de se balader avec un papier et un crayon, je pense que c'est déjà ce qu'il est en train de faire... vous faire signer les éléments qu'il faut ! Donc du coup, les personnes qui n'ont pas encore signé ce que Monsieur HAMELIN est en train de faire signer, je vous invite à ne pas partir tout de suite.

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026
Procès-verbal questions diverses
Page 2

Et voilà... et sinon je crois qu'on est bon cette fois !
Sauf si quelqu'un à d'autres points divers à souligner... mais vu qu'il est 22h46, j'en doute !
Et bien ma foi, là-dessus, je vous remercie toutes et tous pour votre présence et votre participation et
à très vite !

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance
Agnès NOSSENT



Le Maire
Benjamin COUTON

